



République Islamique de Mauritanie Autorité de Régulation Multisectorielle

RAPPORT ANNUEL 2010

de l'Autorité de Régulation

RAPPORT PUBLIC PREVU PAR L'ARTICLE 13 DE LA LOI 2001-18 DU 25 JANVIER 2001

Message du Président



e présent rapport que vous avez entre les mains, chers lecteurs, vise un double objectif; décrire, d'une part, l'état des secteurs régulés ainsi que leur récente évolution, à travers l'observation d'indicateurs appropriés.

rendre compte, d'autre part, de l'activité de l'Autorité durant l'exercice 2010.

Ainsi, les principaux indicateurs relatifs aux télécommunications reflètent une dynamique soutenue du secteur ; Le taux de pénétration téléphonique est passé à 86%. Celui du mobile, en particulier, a atteint les 84%, soit plus que le double de la moyenne estimée du Continent, sur leguel, par ailleurs, ce taux n'a progressé que de 9% par rapport à 2009, en lieu des 18% de croissance enregistrés sur notre marché. Le trafic a progressé de 40%, traduisant, de ce fait, un usage accru du mobile et une demande fortement réactive aux annonces fréquentes d'offres promotionnelles. La couverture a continué de s'étendre, et ce sont plus de 26 localités et plusieurs axes routiers qui, en 2010, ont bénéficié d'un nouvel accès à l'un des trois réseaux de télécommunications. L'investissement aurait avoisiné les 12 milliards d'ouguiyas, et la richesse créée par les trois opérateurs 31,6. Les tarifs ont poursuivi leur tendance à la baisse et, tels que pratiqués, seraient estimés à 16 UM pour les appels à l'intérieur du même réseau, 29 pour ceux passés entre deux réseaux distincts et 100 pour ceux vers l'international.

Message du Président

1-2

1-Finances de l'Autorité

3 - 3

1-1-Bilan de l'exercice et tableau des résultats 1-2-Recouvrement

2-Renforcement des capacités

4-4

2-1-Ressources humaines et organisation

2-2-Ressources informatiques

3-Secteur des télécommunications

5 - 21

3-1-Observatoire des marchés

3-2-Suivi des obligations des opérateurs

3-3-Tarification

3-4-Ressources rares

3-5-Annuaire

3-6-Homologation

4-Secteur de l'électricité

22 - 25

4-1-Délégation de l'électricité dans les localités APAUS

4-2-Délégation de l'électricité dans les localités ADER

4-3-Licences

4-4-Suivi des délégataires

5-Secteur de l'eau

26 - 30

5-1-Délégation de l'eau

5-2-Licences

5-3-Système d'Information de la DSP eau

5-4-Suivi des délégataires

6-Secteur postal

31 - 32

7-Annexes

33 - 59



Quant aux principales actions de régulation, menées dans les télécommunications en 2010, nous pouvons en citer notamment la mise à jour définitive et la publication du Tableau National d'Attribution des Bandes de Fréquences, la mise en place tant attendue du service d'accès aux numéros d'urgence, et enfin le passage au nouveau Plan National de Numérotation à 8 chiffres.

Le service public de l'électricité a vu sa délégation se déployer dans 8 nouveaux centres, portant à 22 l'effectif des localités où ce mode de partenariat public privé est opérationnel. Le nombre d'abonnés est monté à plus de 150% de son niveau en 2009, et la consommation moyenne par abonné est en augmentation, mais l'activité est restée largement subventionnée, et le taux affiché de perte d'énergie élevé. Sur le plan du suivi et du contrôle, les équipes de l'Are ont effectué une dizaine de missions au cours de l'année écoulée.

La délégation s'est également développée dans le secteur de l'eau, et 19 centres, sur les 72 où l'accès à ce service suit ledit mode de gestion, ont été mis en exploitation au cours de 2010. Les réalisations en valeur et en volume, inférieures aux prévisions, ont généré un déséquilibre financier que nous espérons provisoire. Outre ses activités habituelles de suivi technique et financier prévu par les cahiers des charges, l'Are s'est attelé à la mise en place d'un système d'information adéquat, visant une plus grande performance de la délégation de l'eau.

Le secteur postal a été, lui, marqué par l'arrivée sur son marché d'un nouvel entrant, portant à 6 le nombre de concurrents de l'opérateur historique.

Malgré ce bilan, au demeurant positif, la régulation des services publics en réseaux a encore devant elle de nombreux défis à relever. C'est pourquoi le Conseil National de Régulation s'est fixé pour 2011 un ambitieux plan d'action, articulé autour de trois axes stratégiques : i) mieux organiser l'Are et la doter des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission, ii) renforcer la gouvernance des postes et télécommunications et améliorer leur contribution à la croissance économique du Pays, et, enfin, iii) redynamiser l'action de l'Are dans les secteurs vitaux de l'eau et de l'électricité, au plus grand bénéfice de notre collectivité toute entière.

Nani Ould Chrougha

1-1- Bilan de l'exercice et tableau des résultats

Au cours de cet exercice, les immobilisations brutes n'ont augmenté que légèrement en raison des faibles investissements réalisés au cours de la période.

Quant aux immobilisations nettes globales, elles ont vu leur solde diminuer nettement, du fait du cumul des amortissements qui ont augmenté.

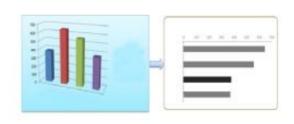
Au plan des résultats, il se dégage un accroissement des frais du personnel, induit par les recrutements destinés au renforcement des ressources humaines, pour faire face au développement de l'activité de régulation de l'Institution, qui a englobé depuis quelque temps, de nouveaux secteurs (eau, électricité et poste).

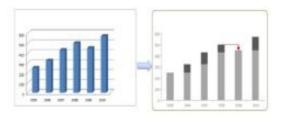
La structure des produits, comme par le passé, demeure constituée essentiellement, par les redevances de régulation, d'utilisation du spectre des fréquences et de numérotation. Les deux premières ont respectivement enregistré une progression de 4.32 et 3.45% par rapport à 2009.

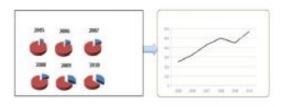
Suite à l'évolution positive des différents comptes de réserves, les fonds propres de l'Autorité ont progressé de 21%.

Il y a lieu de noter que jusqu' en 2010 seul le secteur des télécommunications, parmi les secteurs régulés, contribue au financement de l'Autorité de régulation.

Le bilan de l'exercice et le tableau des résultats au 31/12/2010, sont présentés, sous forme de tableaux, en Annexe 2







1-2-Recouvrement

L'action de recouvrement soutenue par une nette amélioration de la gestion des dossiers d'attribution des fréquences et un suivi rigoureux, continue de produire des résultats satisfaisants.

A cet effort s'ajoute le précieux concours dont ont bénéficié les services de l'Autorité à travers le partenariat scellé avec la Délégation à la surveillance de pêche et au contrôle en mer (DSPCM). C'est ainsi que la quasi-totalité des redevances d'utilisation du spectre des fréquences facturées en 2010 a été recouvrée.



2-1-Ressources humaines et organisation

L'année 2010 a connu la nomination d'un nouveau président et de deux membres du Conseil national de régulation. C'est ainsi que dès son entrée en service, le nouveau Conseil a lancé, au plan organisationnel, plusieurs chantiers, dont notamment, le réaménagement de l'organigramme et le pourvoi de ses postes, ainsi que l'élaboration de procédures, notamment pour les achats et les missions.

S'agissant de l'effort enregistré en matière de formation professionnelle, l'on peut citer les actions suivantes:



- la participation aux colloques et séminaires;
- la participation de deux cadres à la formation du BADGE à Ouagadougou;
- la mise en position de formation d'un agent ;
- la poursuite de l'effort de mise à niveau linguistique, en interne.

Au plan social, la prise en charge du remboursement des frais médicaux s'est caractérisée par l'avènement du régime de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) auquel s'est affiliée la quasi-totalité du personnel de l'Autorité. Un régime d'assurance maladie a également été mis en place par l'Institution, pour préserver le niveau de couverture médicale initial.

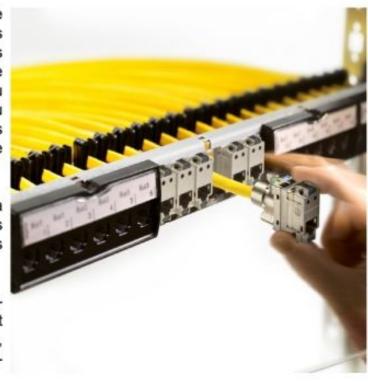
Enfin, dans sa troisième édition, la facilité « Pèlerinage à la Mecque » a profité à cinq (5) agents, choisis par tirage au sort, au sein de leurs catégories professionnelles respectives, comme pour les années précédentes.

2-2-Ressources informatiques

Afin d'aligner davantage le système d'information sur le besoin métier de l'Institution, de nouvelles applications ont été mises en place, en 2010, dont deux, conçues pour la gestion de la délégation du service public de l'eau. De même, des améliorations ont été apportées au code source du logiciel installé chez les délégataires du service public d'électricité. Pour faciliter l'édition des états liés à la gestion du spectre des fréquences, un module de reporting a été également développé

De son côté, la direction administrative et financière a bénéficié de plusieurs solutions informatiques destinées notamment à gérer les stocks et les ressources humaines.

Parallèlement à ces actions de développement, le département du système d'information a veillé soigneusement au bon fonctionnement du système dans son ensemble, à travers l'administration continue des serveurs de données et l'assistance aux utilisateurs.



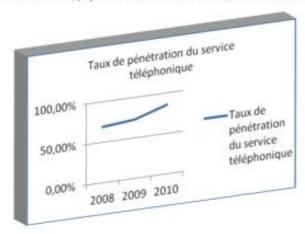
3-1-Observatoire des marchés

3-1-1-Parc d'abonnés

3-1-1-Le parc d'abonnés en résumé

	2008	2009	2010
Nombre d'abonnés	2 086 116	2 256 713	2 847 622
Evolution	35%	8%	26%
Taux de pénétration	69,5%	73%	86%

Source : Opérateurs et nos calculs, population estimée en 2010 à 3,3 millions d'habitants.



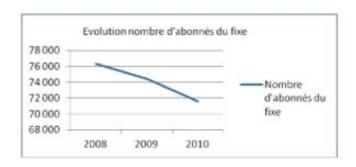
3-1-1-2- Détail et analyse du parc d'abonnés

3-1-1-2-1-Parc d'abonnés fixe

2008	2009	2010
76 354	74 464	71 572
90%	-2%	-4%
2,5%	2,4%	2,2%
	76 354 90%	76 354 74 464 90% -2%

Source : ONS, Opérateurs et nos calculs

Après la relative embellie du segment fixe amorcée en 2007, consécutivement à l'entrée d'un nouvel opérateur global, et fortement maintenue en 2008, la régression du nombre d'usagers du service fixe constatée en 2009 s'accroît en 2010. L'attrait constant du mobile, au détriment du fixe, et la mise à jour des abonnements par les opérateurs expliqueraient ce recul.

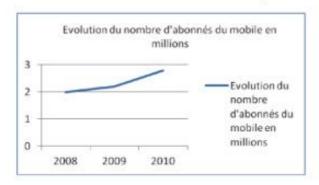


3-1-1-2-2-Parc d'abonnés mobiles

	2008	2009	2010
Nombre d'abonnés	2 009 762	2 182 249	2 776 050
Evolution	33%	9%	27%
Taux de pénétration	67%	71%	84%

Source : Opérateurs et nos calculs

Notons que ce taux de pénétration élevé doit être tempéré par l'existence de doubles voir triples abonnements et d'abonnements inactifs. Malgré cela, l'importante évolution du parc d'abonnés dénote d'une activité toujours dynamique de ce segment. Signalons enfin que 2010 a vu arriver de nouveaux services sur le marché, ce qui a relancé les abonnements.



Benchmark de l'évolution du parc mobile en 2009 et 2010:

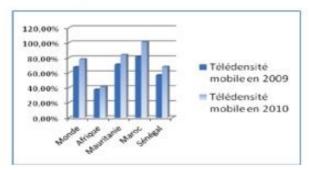
Pays	Evolution du parc mobile en 2009	Evolution du parc mobile en 2010
Mauritanie	9%	27%
Maroc	11%	26%
Sénégal	28%	21%

Source : ANRT, ARTP, Opérateurs et nos calculs

Benchmark de la télédensité mobile en 2009 et 2010:

Région ou pays	Télédensité mobile en 2009	Télédensité mobile en 2010
Monde	67,6%	78%
Afrique	37,5%	41%
Mauritanie	71%	84%
Maroc	81,2%	101%
Sénégal	56,7%	68%

Source : UN, UIT, ANRT, ARTP, Opérateurs et nos calculs



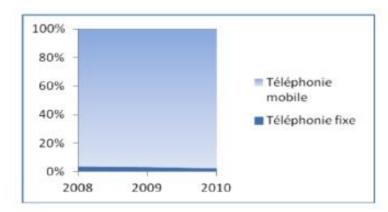
^{1 -} La télédensite est, égale au nombre d'abonnés divisé par la population.

3-1-1-2-3-Distribution des abonnés entre le fixe et le mobile

La régression du parc fixe et la notable progression du parc mobile ont contribué à accentuer davantage la prépondérance du mobile dans le marché de la voix.

	2008	2009	2010
Parc total	2 086 116	2 256 713	2 847 622
Téléphonie fixe	3,7%	3,3%	2,5%
Téléphonie mobile	96,3%	96,7%	97,5%

Source : Opérateurs et nos calculs



3-1-1-2-4-Parc d'abonnés Internet

	Abonnés RTC	Abonnés LS	Abonnés ADSL	Abonnés Internet mobile	Total
2008	2198	255	5876	1364	9693
2009	790	245	6530	13041	22013
2010	977	216	5593	17971	24757

Source : Opérateurs et nos calculs

Les accès radio dédiés (Kits, Clé USB) ou par téléphone mobile (CDMA, UMTS, EDGE...) continuent de booster le segment Internet, et ce parc enregistre cette année une progression de près de 37% globalement. L'accès fixe, quant à lui, repose quasi exclusivement sur la technologie DSL qui en représente plus de 80%.

Néanmoins, il y a lieu de noter que la diffusion du service Internet reste relativement faible chez nous, comme en témoignent les chiffres suivants :

Taux de pénétration Internet en 2010	Monde: 30%	Afrique : 10%	Mauritanie : 0.7%
radix do perioration internet en 2010	Wichido : 0076	Fillique : 1070	Widdintainio : 0,1 70

^{2 -} Réseau Téléphonique Commuté

^{3 -} Liaisons Spécialisées

^{4 -} GPRS, CDMA, 1X-EVDO ...

^{5 -} Ce taux est ici considéré comme la somme des abonnements internet, toutes catégories confondues, rapportée à la population estimée à 3,3 millions d'habitants.

3-1-2-Chiffre d'affaires de la téléphonie en milliers d'UM

3-1-2-1-Evolution du chiffre d'affaires (CA)

	2008	2009	2010
Téléphonie globale	59 228	62 495	60 717
Evolution	11%	6%	-3%
Dont téléphonie fixe	7 812	3 539	6 033
Evolution	-11%	-55%	70%
Dont téléphonie mobile	51 416	58 956	54 684
Evolution	15%	15%	-7%

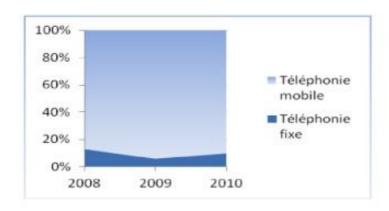
Source : Opérateurs et nos calculs

Le chiffre d'affaires de la téléphonie globale connaît une légère régression provenant du segment mobile qui en constitue 90% et qui, lui, recule de 7%. Cette situation ne correspond pas à une forme d'inactivité du marché ; car en 2010, le parc mobile a augmenté de 27% et le trafic mobile de 15%. Le rythme soutenu des offres promotionnelles serait à l'origine de cette baisse en valeur des ventes du mobile.

3-1-2-2-Distribution du chiffre d'affaires entre le fixe et le mobile

	2008	2009	2010
Téléphonie fixe	13%	6%	10%
Téléphonie mobile	87%	94%	90%

Source : Opérateurs et nos calculs

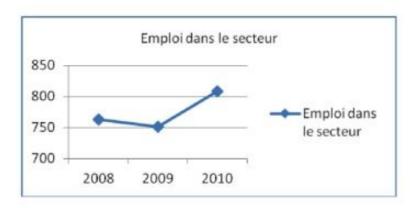


3-1-3-Emploi dans le secteur

	2008	2009	2010
Emploi dans le secteur	763	751	809
Evolution	-13%	-1,6%	8%

Source : Opérateurs et nos calculs

En baisse ces dernières années, le chiffre de l'emploi formel chez les trois opérateurs du marché des télécommunications renoue cette année avec la hausse. Etant entendu que ce chiffre ne reflète que très partiellement l'effectif réel des emplois du secteur.



3-1-4-Investissement dans le secteur

	2008	2009	2010
Investissement télécoms (millions UM)	13 832	17 767	11 833
Evolution		28%	-33%

Source : Opérateurs et nos calculs

On constate une baisse importante de l'investissement par rapport à 2009, année au cours de laquelle certains opérateurs avaient procédé au renouvellement d'une partie de leurs équipements, d'autres à d'importantes extensions de réseaux existants ou encore au déploiement de nouveaux réseaux.

3-1-5-Valeur Ajoutée du secteur

	2009	2010
Valeur Ajoutée (millions UM)	35 106	31 576

Source : Opérateurs et nos calculs

Généralement, la valeur ajoutée est définie comme étant la valeur de la production (ou chiffre d'affaires) à laquelle est retranchée la valeur des biens consommés par le processus de production. Précisément, elle mesure ici la richesse créée par les trois opérateurs de télécommunications sur l'année 2010, et ne reflète donc que partiellement la totalité de la richesse créée par l'ensemble des acteurs du marché.

3-1-6-Volumétrie du trafic

3-1-6-1- Volume des communications au départ des réseaux fixes et mobiles en milliers de mn

	2008	2009	2010
Trafic global (fixe+mobile)	1 223 959	1 650 850	2 304 939
Evolution	51%	35%	40%
Au départ du (des) réseau (x) fixe (s)	55 870	33 485	21 601
Evolution	5%	- 40%	- 35%
Au départ des réseaux mobiles	1 168 089	1 617 365	2 283 338
Evolution	54%	38%	41%

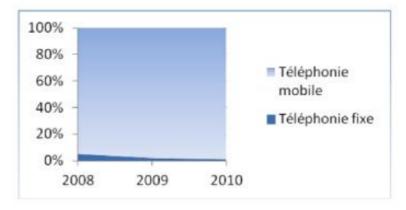
Source : Opérateurs et nos calculs

3-1-6-2- Distribution du trafic sortant

	2008	2009	2010
Téléphonie fixe	5%	2%	1%
Téléphonie mobile	95%	98%	99%

Source : Opérateurs et nos calculs

On voit bien que la quasi-totalité du trafic sortant provient des réseaux mobiles.



3-2-Suivi des obligations des opérateurs

3-2-1-Couverture territoriale



Au 31 décembre 2010, l'opérateur Mattel est présent dans 68 villes et localités dont 9 ont été couvertes au cours de l'année 2010, il s'agit de : Ain Varba, Bousteila, Bougadoum, Monguel, El Agbaa, Noubaghya, Yaghref, N'Beika et Hasi Chegar.

La couverture de Mattel s'étend aussi aux villes et localités se trouvant sur les axes et troncons routiers suivants, couverts en 2010 : Akjoujt – Atar, Atar – Chinquitty et Rosso – Boghé.

^{6 -} Cette baisse considérable du trafic fixe au moment où le chiffre d'affaires de la téléphonie fixe enregistre une forte hausse mênte d'être éclaircie.



Le nombre de localités couvertes par le réseau fixe de l'opérateur Mauritel n'a pas connu d'évolution en 2010, ce nombre s'établit toujours à 37.

Pour ce qui est de son réseau mobile, 19 nouvelles localités ont été couvertes en 2010, portant ainsi à 88 le nombre de villes et localités couvertes par le réseau mobile de Mauritel.

Les 19 localités couvertes au cours de l'année 2010 sont : Elguidiya, Maata Moulana, Legrane, Beguemoune, Taguilalett, Tedguedsatt, N'Takat, El Agbaa, Bousdeira, Vassala, Hasi Chegar, Davour, Belguerbane, Naimatt, Ajouer, Ould M'Bony, Boulahrath, Egjerte et Nbeiket Lahwache.

La couverture de Mauritel s'étend aussi aux villes et localités situées sur les axes et tronçons routiers suivants couverts en 2010 : Aioun – Néma, Tiguent – Méderdra, Méderdra – R'Kiz et Rosso – Boghé.



A la fin de l'année 2010, Chinguitel est présent dans 40 villes et localités dont une a été couverte au cours de cette année, il s'agit de Tiguent.

S'ajoute à cela l'ensemble des agglomérations situées le long des axes routiers couverts les années précédentes.

3-2-2-Qualité de Service

Au cours de l'année 2010, l'Autorité de régulation a réalisé quatre missions de contrôle de la qualité du service téléphonique mobile fourni par les opérateurs Mattel, Mauritel et Chinguitel. Les résultats de ces différentes missions sont publiés avec détail sur le site de l'Autorité www.are.mr.

La première mission effectuée du 02 au 15 mars 2010 fait suite à l'expiration du délai accordé aux trois opérateurs pour se conformer à leurs engagements en terme de qualité de service dans les villes et localités où leur réseau est défaillant comme l'ont montré les résultats de la dernière mission effectuée l'année précédente.

Les résultats de ce premier contrôle de l'année 2010 montrent que les opérateurs Mauritel et Mattel restent défaillants dans certaines villes et localités.

En application des dispositions réglementaires en vigueur et notamment l'article 6 de la loi 99-019 du 11 juillet 1999, L'Autorité de Régulation a décidé d'appliquer les sanctions pécuniaires suivantes⁹:

- Pour Mauritel, une sanction d'un montant de douze millions quarante mille ouguiyas (12 040 000 UM) concernant les villes et localités suivantes : Boumdeid, F'dérik, Tintane et Zouérate.
- Pour Mattel, une sanction d'un montant de vingt et un millions ouguiyas (21 000 000 UM) concernant les villes et localités suivantes : F'dérik, Selibaby, Tamchekett et Tidjikja.

^{7 -} Cf. Rapports annuels 2007, 2008 et 2009

^{8 -} Cf. Rapport annuel 2009

⁹⁻ Voir Annexe 1 pour les décisions du CNR relatives à ces sanctions

Plus tard, l'Autorité de régulation a effectué du 21 septembre au 07 octobre 2010 une mission de contrôle de la qualité des services de la téléphonie mobile offerts par les trois opérateurs dans 39 villes et localités.

Les résultats de cette enquête montrent aussi que les opérateurs sont défaillants au niveau de plusieurs villes et localités par rapport à certains engagements en termes de qualité de service prescrits dans leurs cahiers des charges.

Au niveau de la ville de Nouakchott, une mission de contrôle est effectuée du 25 au 28 octobre 2010. Ses résultats montrent que les deux opérateurs Chinguitel et Mattel sont légèrement défaillants par rapport à leurs engagements en termes de taux de perte d'appels. En effet, le niveau du taux de perte d'appels mesuré a été de 4.6% pour Mauritel, 5.3% pour Mattel et 7.6% pour Chinguitel alors que ce taux devrait rester inférieur ou égal à 5%.

Suite à l'expiration du délai accordé aux opérateurs de télécommunications pour se conformer à leurs engagements en termes de qualité de service dans les villes et localités où leur réseau s'est révélé défaillant après le contrôle du 21 septembre au 07 octobre 2010, une mission de contrôle est effectuée du 29 novembre au 10 décembre 2010. Les résultats de cette mission montrent que les opérateurs restent défaillants dans certaines villes et localités.

En conséquence, Le Conseil National de Régulation a décidé d'appliquer les sanctions pécuniaires suivantes¹⁰:

- Pour Mauritel, une sanction d'un montant de trente millions ouguiyas (30 000 000 UM) concernant les villes de Kaédi et de Zouérate.
- Pour Mattel, une sanction d'un montant de quinze millions ouguiyas (15 000 000 UM) concernant la ville de Néma.
- Pour Chinguitel, une sanction d'un montant de sept millions ouguiyas (7.000 000 UM) concernant la ville de Ouad Naga.

3-2-3-Interconnexion et partage des infrastructures

Processus d'approbation des catalogues 2010-2011

Les tarifs d'interconnexion pour la période 2010-2011 ont été déterminés conformément à la procédure de validation adoptée et appliquée pour les catalogues précédents, à savoir l'examen par l'Autorité de régulation (Are) des projets de catalogue proposés par les opérateurs, la transmission des observations de l'Are aux opérateurs, l'intégration des observations retenues, et enfin la validation par l'Are des tarifs.

La validation cette année a reposé sur une évaluation par un consultant international des coûts d'interconnexion de l'exercice 2009 des opérateurs Mattel et Mauritel suivant la méthode CMILT!!

^{10 -} Voir Annexe 2 pour les décisions du CNR relatives à ces sanctions

^{11 -} Coût Moyen Incrémental à Long Terme. A propos de la méthode CMILT, voir Rapport annuel 2008 de l'Are.

Partage d'infrastructures

L'accès au câble de garde à fibre optique (CGFO) de la Société de Gestion de l'Energie de Manantali (SOGEM) a fait l'objet d'une réunion entre les régulateurs des télécommunications du Sénégal (ARTP), de la Mauritanie (Are) et du Mali (CRT) à Nouakchott les 24 et 25 Mars 2010. L'objectif est d'échanger sur les enjeux et perspectives de l'accès à cette infrastructure reliant les trois pays et dont l'usage était réservé aux seuls opérateurs historiques de ces pays. L'accord y relatif courait jusqu'au 31 décembre 2010.

A la suite de cette réunion, les participants ont adressé un mémorandum aux autorités en charge des questions de l'OMVS dans chacun des états membres afin que soit examinée, à la prochaine session du conseil des ministres de l'OMVS, la question de l'accès au CGFO de l'ensemble des opérateurs de télécommunications exerçant dans les trois pays reliés par le CGFO.

3-2-4-Règlement des litiges

Au cours de l'année 2010, un seul litige opposant les opérateurs de télécommunications a fait l'objet d'une saisine devant l'Autorité de régulation. Cette saisine a porté sur une plainte de l'opérateur Chinguitel à l'encontre de Mauritel, à propos d'un refus de location de capacité de transmission entre Nouakchott et Rosso (point d'interconnexion avec le Sénégal) sur le câble de garde à fibre optique (CGFO).

L'Are a diligenté une enquête qui a montré l'indisponibilité de ladite capacité sur cette liaison et l'opérateur Chinguitel, informé des résultats de cette enquête, a retiré sa plainte.

3-3-Tarification

3-3-1-Tarifs de détail

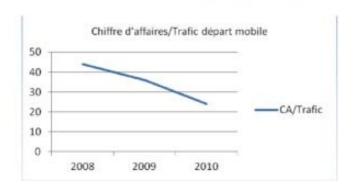
Les tarifs TTC pratiqués par les opérateurs sont disponibles sur le site de l'Are www.are.mr.

Pour ce qui est du mobile en particulier, notons que les opérateurs, sous l'effet de la concurrence, ont continué à proposer fréquemment des offres promotionnelles engendrant une baisse considérable des tarifs de détail. L'évolution du chiffre d'affaires de la téléphonie mobile rapporté au trafic confirme cette observation¹².

	2008	2009	2010
CA au départ du mobile (en millions d'UM)	51 416	58 956	54 684
Trafic départ mobile (en milliers de mn)	1 168 089	1 650 820	2 283 338
Rapport CA/Trafic départ mobile	44	36	24
Variation		-18%	-33%

Source : Opérateurs et nos calculs

^{12 -} Ce rapport bien que ne pouvant être considéré comme un tarif de la minute donne néanmoins une idée de celui-ci.



3-3-2-Tarifs de gros

les tarifs de terminaison d'appel, de location de capacité et de partage d'infrastructures, disponibles sur le site de l'Are, ont été fixés en tenant compte des résultats de l'évaluation précitée, et de manière à ne pas introduire une rupture brusque susceptible de désorganiser le marché.

En particulier, la terminaison d'appel sur le mobile a vu son prix passer de 12 à 10 Um/Mn sur les réseaux de Mattel et Mauritel, et de 14 à 11 UM sur celui de Chinguitel.

Terminaison d'appel sur le mobile (en Um/Mn)	Mattel	Mauritel	Chinguitel
2009	12	12	14
2010	10	10	11

3-3-3-Contrôle tarifaire

■ Contrôle des tarifs

Le but de ce contrôle effectué périodiquement est de s'assurer que les tarifs déclarés par les opérateurs sont ceux effectivement facturés aux usagers.

En 2010, les tests effectués ont porté essentiellement sur :

- La téléphonie mobile et fixe ;
- le service de messagerie courte (SMS);
- le service de l'Internet fixe et mobile ;
- les services à valeur ajoutée.

Le tableau suivant présente la situation des contrôles effectués en 2009 et 2010.

	Année :	2009		Année 2010			
Services communiqués	Services contrôlés	% des services contrôlés	Services non contrôlés	Services communiqués	Services contrôlés	% des services contrôlés	Services non contrôlés
23	15	65 %	8	39	33	84%	6
6	5	83%	1	10	9	90%	1
6	6	100 %	0	9	9	100%	0
35	26	74%	9	58	51	88%	7
	23 6 6	Services Services contrôlés 23 15 6 5 6	Services Services services communiqués contrôlés contrôlés 23 15 65 % 6 5 83% 6 6 6 100 %	Services communiqués Services contrôlés % des services services contrôlés Services services contrôlés Services services contrôlés Non contrôlés 23 15 65 % 8 6 5 83% 1 6 6 100 % 0	Services communiqués Services contrôlés % des services services contrôlés Services services contrôlés Services communiqués Services communiqués Services communiqués 23 15 65 % 8 39 6 5 83% 1 10 6 6 100 % 0 9	Services communiqués Services contrôlés % des services contrôlés Services contrôlés Services contrôlés Services communiqués Services communiqués Services communiqués Services contrôlés 23 15 65 % 8 39 33 6 5 83% 1 10 9 6 6 100 % 0 9 9	Services communiqués Services contrôlés Services services contrôlés Services contrôlés

Source : Opérateurs et nos calculs

Les tests effectués sur les tarifs en 2010 ont couvert la quasi-totalité des services fournis par les trois opérateurs

Liste des services couverts par le contrôle

1-Téléphonie mobile

- L'Abonnement classique prépayé (communications on net, off net, international, thuraya)
- Abonnements Echbeh et One (communications on net, off net, international, thuraya)
- SMS mobile prépayé et post payé (on net, off net, international)
- Abonnement post payé mobile (communications on net, off net, international, thuraya)
- Redevance d'abonnement post payé mobile
- Les offres du GFU
- Autres services (transfert de crédit, offre phony, offre soirée illimitée, offre 1h eljawal, offre 1 heure liberté, le numéro préféré, les numéros illimités.....).

2-Téléphonie fixe

- Abonnements du fixe prépayé (communications on net, off net, international)
- Abonnements classiques RTC (communications on net, off net, international)
- Redevances d'abonnement du fixe
- Frais divers de la téléphonie RTC
- Abonnements des lignes spécialisées (abonnements Maurnis, LS....)
- Redevances d'abonnement des LS
- Autres services (offre ehli, les télécentres....).

3-Services à valeur ajoutée

- Les offres jeux et concours
- Les numéros verts
- Autres services (les offres Ami mobile, Sahara mobile....)

4-Services Internet

- Internet CDMA
- Internet via RTC
- Internet via LS
- Internet via ADSL
- Internet mobile 3G

Les services non contrôlés

- Le roaming prépayé (offre ElJiwar, Mattel zone, Ezone de Chinguitel)
- Les publiphones et autres terminaux
- les offres de la visiophonie
- Les MMS.

Les contrôles effectués sur les tarifs n'ont pas soulevé de manquements significatifs par rapport aux tarifs déclarés.

Ces contrôles ont porté sur :

- la conformité des tarifs appliqués dans les factures avec les tarifs déclarés ;
- la conformité des plans tarifaires au niveau des plates formes des systèmes de facturation avec les prix affichés;
- l'application effective et correcte de la TVA de 18% pour les abonnés prépayés et les abonnés post-payés.

En 2011, le contrôle des tarifs couvrira les services de l'Internet et les nouveaux services à valeur ajoutée qui n'ont pas été testés en 2010;

Publication des tarifs

Dans le cadre de sa mission de protection du consommateur, l'Autorité a imposé aux opérateurs l'obligation d'informer les usagers sur les tarifs de leurs services. Aux termes de cette obligation les operateurs ont été invités à :

- La mise en ligne de leurs tarifs sur leurs sites web ;
- L'affichage approprié de leurs tarifs (accessibilité, éclairage, lisibilité) au niveau de la plupart des agences commerciales et points de vente;
- Communication systématique à l'Are des nouvelles offres de services et toute modification de tarification des services existants;
- La mise à jour systématique de leurs tarifs en ligne.

En parallèle, l'Autorité de Régulation a procédé en 2010 à la publication sur son site internet, des tarifs TTC pratiqués par les opérateurs.

L'Autorité a assuré le contrôle et le suivi de la mise en œuvre des obligations imposées aux opérateurs en matière d'information du public relativement aux services qu'ils proposent et aux tarifs correspondants.

Contrôle des offres promotionnelles

Dans le cadre de sa mission de régulation du secteur des télécommunications, l'Autorité de régulation effectue, depuis 2008, le contrôle des offres promotionnelles des opérateurs dans le but de protéger les consommateurs contre d'éventuels abus frauduleux liés à ces opérations et de prévenir les pratiques anticoncurrentielles. En 2010 le développement de ces offres promotionnelles s'est poursuivi.

Le contrôle instauré comporte principalement la vérification de la lisibilité et de la transparence du message publicitaire, ainsi que l'application effective des conditions de l'offre (tarifs, durée, etc.).

En 2010, ce contrôle a couvert 118 offres promotionnelles (tous opérateurs confondus) portant sur les services prépayés.

Le tableau suivant présente la situation des offres contrôlées par trimestre et par type d'offre :

	Bonus	Autres	Total
1er Trimestre	27	8	35
2ème Trimestre	20	7	27
3ème Trimestre	18	7	25
4ème Trimestre	24	7	31
	89	29	118

Comme pour 2009, les anomalies relevées se rapportent à la lisibilité et à la transparence des offres. Elles ont été communiquées, conformément à la procédure de contrôle et à temps opportun, aux opérateurs qui ont été invités à les corriger et à éviter, à l'avenir, leur reproduction.

Depuis 2008, les offres promotionnelles, de plus en plus diversifiées et fréquentes, impactent sensiblement le niveau des tarifs des différents services de télécommunications.

La mesure exacte de cet impact nécessite des données statistiques périodiques détaillées et précises sur le trafic et les consommations non disponibles.

En 2010, l'impact global de ces offres promotionnelles sur le niveau des tarifs des services est estimé dans le tableau ci-après :

L'année 2010	Tarif moyen Affiché TTC	Tarif moyen pratiqué	Impact en %
On net	53	16	-70%
Off net	54	29	-47%
International	173	100	-42%

Source : Opérateurs et nos calculs

Les offres promotionnelles de bonus de recharge, génèrent une part importante de l'impact global de ces offres.

3-4-Ressources rares

3-4-1-Planification, Gestion et Contrôle du spectre

Traitement des demandes d'attribution et d'assignation des fréquences

Au cours de l'exercice 2010, les services de l'Are ont traité plusieurs demandes d'assignation de fréquences et d'exploitation de réseaux radioélectriques. Ces demandes émanent des opérateurs de télécommunications, d'établissements publics ou privés, ou encore de représentations diplomatiques.

Opérateurs nationaux de télécommunications

Pour les besoins d'extension des réseaux, l'Are a procédé au cours de 2010 à des assignations dans les différentes bandes de fréquences, ce qui a permis aux opérateurs de réaliser au cours de cette année les installations ci-dessous.

Opérateur	BTS	Liaisons FH	Porteuses VSAT	bande 900*
Mattel	6	3, dans la bande 7 GHz	8	
July 1984 Minurial	87	13, dans les bandes 7 et 23 GHz	4	
Ji di di di Chinguillel	263	45, dans les bandes 7 et 18 GHz	1	1 MHz (5 canaux)

^{*}C'est dans le cadre du déploiement de son réseau GSM 900 que l'opérateur Chinguitel avait demandé une largeur de bande supplémentaire de 1MHz dans la bande 900.

Etablissements publics et privés et représentations diplomatiques

l'Are a traité 16 autres demandes d'utilisation de nouvelles fréquences dont 7 pour l'extension des réseaux indépendants existants, le reste est réparti entre les réseaux VSAT, BLR, les réseaux HF et VHF, les radioamateurs et les armateurs de pêche pour l'exploitation des équipements à bord des navires.

Par ailleurs, 6 utilisateurs des réseaux privés fonctionnant essentiellement dans les bandes HF et VHF et des armateurs de pêche ont demandé la résiliation de leurs autorisations.

Mise à jour du Tableau National d'Attribution des Bandes de Fréquence (TNABF)

Conformément à sa mission, l'Autorité de régulation a publié en 2010 la mise à jour définitive TNABF. Ce plan a été élaboré avec l'appui de l'UIT.

Au cours des travaux préparatifs, l'Are a tenu à prendre en compte l'avis des différents acteurs intervenant dans le secteur des radiocommunications à savoir (l'Armée Nationale, les opérateurs, l'ASECNA, Radio Mauritanie...) relativement à leurs besoins en fréquences à moyen et long terme.

Notification de fréquences à l'UIT

La notification est l'opération de communiquer au Bureau des Radiocommunications (BR) les caractéristiques techniques des fréquences assignées au niveau national pour les inscrire dans le MIFR (Master International Frequency Register). L'objectif de cette opération est d'assurer une reconnaissance internationale aux fréquences assignées, de les protéger contre les brouillages préjudiciables et de mettre régulièrement à jour, les Plans de fréquences (GE06, GE84, GE75...) et la base de données MIFR de l'UIT-R. C'est dans ce souci que l'Are a entamé une campagne de collecte de données relatives aux fréquences exploitées essentiellement par les opérateurs afin de pouvoir les enregistrer au niveau de l'UIT-R. Ce processus sera poursuivi et l'Are envisage de l'achever durant l'année 2011.

Coordination internationale de l'utilisation des fréquences

En cette année 2010, ce sont 20 BRIFIC (circulaire d'informations sur les fréquences internationales) de service de terre qui ont été examinés. Comme précédemment, l'Are a étudié les modifications apportées aux plans de Genève 84 et 06 par les administrations du Maroc, du Sénégal et de la Gambie et qui ont été publiées en 2010. Suite à cela, l'avis de notre administration a été transmis à l'UIT.

Aussi, notre administration a soumis au BR une demande de modification des plans GE06A et GE84, visant l'introduction des nouvelles fréquences FM et TV pour les villes de Ouad Naga et Boghé dans lesdits plans.

Missions de contrôle du spectre de fréquences

Suite à la plainte des habitants du quartier Aknemrit à Atar et dans le cadre de sa mission, définie par l'article 6 de la loi 99-019 du 11 juillet 1999 portant sur les télécommunications, l'Autorité de Régulation a organisé une campagne de contrôle des installations radioélectriques et de mesure sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques dans les villes Akjoujt/Atar. Cette campagne s'est déroulée du 13 au 17/05/2010.

Les principaux résultats de cette campagne ont permis de constater que pour tous les points de mesures, les niveaux des champs mesurés restent faibles et largement en deçà des valeurs limites fixées par la Commission Internationale pour la Protection Contre les Rayonnements Non Ionisants (ICNIRP) et adoptées par l'Union européenne.

Maintenance du système automatique de gestion et de contrôle du spectre

Mise à niveau du système ASMS

En perspective de la mise à niveau du système automatisé de contrôle du spectre, il a été procédé au recensement de l'ensemble des défauts et insuffisances d'exploitation et de maintenance constatés au niveau des systèmes de gestion (ASMS) et de contrôle (SMS) du spectre de fréquences.

3-4-2-Numérotation

Appels d'urgence

L'Autorité de régulation a organisé et supervisé la mise en œuvre des services d'urgence, en collaboration avec les autorités publiques concernées et les opérateurs de télécommunications.

Dans ce cadre, les numéros courts 117 et 116 ont été respectivement attribués aux services d'urgence de la Police et de la Gendarmerie Nationale.

L'Are a organisé en 2010 deux missions, une avec la Gendarmerie Nationale et l'autre avec la Direction Générale de la Sûreté Nationale pour s'assurer que les appels d'urgence aboutissent au siège local du service d'urgence compétent pour la zone dont l'appel est originaire.

Traitement des demandes des opérateurs

a. Ressources en numérotation

Sur demande des opérateurs, les ressources en numérotation suivantes ont été attribuées au cours de l'année 2010 :

1	X	Υ		Service	Opérateur
1	0	8	S	ervices à valeur ajoutée	Chinguitel
1	0	9	S	ervices à valeur ajoutée	Chinguitel
1	1	3	S	ervices à valeur ajoutée	Chinguitel
1	1	4	S	ervices à valeur ajoutée	Chinguitel
1	2	5	S	ervices à valeur ajoutée	Chinguitel
1	2	6	S	ervices à valeur ajoutée	Chinguitel
1	2	7	S	ervices à valeur ajoutée	Chinguitel
1	2	8	S	ervices à valeur ajoutée	Chinguitel
1	2	9	S	ervices à valeur ajoutée	Chinguitel
1	5	8	S	ervices à valeur ajoutée	Mauritel
1	5	9	S	ervices à valeur ajoutée	Mauritel
1	8	7	S	ervices à valeur ajoutée	Mattel
1	8	8	S	ervices à valeur ajoutée	Mattel
1	9	1	S	ervices à valeur ajoutée	Chinguitel
1	X	Υ	Z	Service	Opérateur
1	0	1	0	Services à valeur ajoutée	Mattel
1	4	6	0	Services à valeur ajoutée	Mattel



b. Ressources en signalisation

Sur demande des opérateurs, les codes de points de signalisation suivants ont été attribués au cours de l'année 2010 :

Code ISPC	Service	Opérateur
12446	Signalisation internationale	Chinguitel
12447	Signalisation internationale	Chinguitel

Plan National de Numérotation (PNN)

L'année 2010 a été marquée par la préparation du passage au nouveau Plan National de Numérotation (PNN) à 8 chiffres.

Les travaux relatifs à cette préparation ont débuté au mois de mars 2010 par la création d'une commission technique composée de représentants de l'Are et des opérateurs, pour le suivi des différentes étapes ayant précédé la mise en œuvre du nouveau PNN le 1er janvier 2011.

Le nouveau plan à 8 chiffres consiste à ajouter aux numéros de l'ancien plan à 7 chiffres un préfixe caractéristique de chaque opérateur : 4 devant les numéros Mauritel à 7 chiffres, 3 devant les numéros Mattel à 7 chiffres, et 2 devant les numéros Chinquitel à 7 chiffres.

3-5-Annuaire

L'édition 2009/2010 de l'annuaire des abonnés au téléphone et au télex a été réceptionnée en date du 29 juin 2010.

3-6-Homologation

L'Autorité a reçu et traité favorablement quatorze demandes d'homologation d'équipement en 2010. Le dispositif utilisé reste provisoire et n'a pas connu d'évolution depuis 2007.

Concernant initialement cinq agglomérations électrifiées par l'APAUS et déléguées en 2007, la délégation du service public de l'électricité (DSPE) est aujourd'hui opérationnelle dans vingt deux localités à travers le territoire national. Seize d'entre elles ont été électrifiées par l'APAUS¹³ et 6 par l'ADER. Sur ces 22 localités, 8 ont été déléguées en 2010.

Les localités électrifiées par l'APAUS où la DSPE est effective au 31 décembre 2010 sont : Bir Moghrein, Rachid, Tichitt, Tamchekett, Oualata, Aïn Varba, Vassala, Maale, Medbougou, Voulaniya, Touil, Taguilalet, Belhgerbane, Ajouer Tenhemed, Lexeiba et Monguel.

Pour l'Ader, il s'agit de Ouadane, Aoujeft, Ain Ehl Taya, Mederdra, R'Kiz et Keur Macène.

4-1-Délégation de l'électricité dans les localités électrifiées par l'APAUS



4-1-1-Consommation DSPE-APAUS

	2009	2010	Evolution
Nombre de centres	8	16	100%
Nombre d'abonnés (moyen par an)	1 466	3 119	113%
Energie produite (kWh)	427 691	1 327143	210%
Energie facturée (kWh)	340 340	936 559	175%
Energie consommée/abonné	232	300	29%
Taux de perte global (%)	20,4	29,4	45%

Source : Délégataires et nos calculs

Les écarts considérables constatés proviendraient essentiellement de l'apport des 8 localités déléguées en 2010.

En particulier, le taux de perte est assez élevé dans ces dernières localités où II avoisine les 70% dans Belgherbane et Ajouer Tenhemmed, et dépasse les 85% dans Taguilalet.

Le blocage de la majorité des compteurs domestiques, constaté depuis la mise en service, est à l'origine de ce niveau de perte.

Notons que malgré cela la consommation moyenne par abonné a connu une amélioration notable.

4-1-2-Bilan financier global de la DSPE-APAUS

	2009	2010	Evolution
Centres	8	16	100%
Charges	88 947 775	266 812 141	200%
Recettes	42 390 009	122 877 910	190%
Subventions	46 557 765	143 934 229	209%
Rapport Subventions/Charges	0,52	0,54	4%
Coût de revient du kWh	261	285	9%

 ^{13 -} Agence de Promotion de l'Accès Universet aux Services
 14 - Agence de Développement de l'Electrification Rurale

4-1-2-Bilan financier global de la DSPE-APAUS

Les augmentations de l'ordre de 200% des charges, recettes et subventions seraient à lier à celles de l'énergie produite et celle facturée. Le rapport des subventions aux charges reste relativement stable. Le coût de revient du kWh enregistre une augmentation du même ordre qu'il faudrait lier à la perte d'énergie.

Le bilan technique et financier de la DSPE par localité est fourni en Annexe 3.

4-2-Délégation de l'électricité dans les localités électrifiées par l'ADER



La délégation du service public de l'électricité dans les localités électrifiées par l'ADER a été un peu pus tardive que celle de l'APAUS. Elle a débuté en 2008 et ne concerne depuis lors que les localités de Ouadane, Aoujeft, Ain Ehl Taya, R'Kiz, Mederdra et Keur Macène.

4-2-1-Consommation DSPE-ADER

	2009	2010	Evolution
Nombre d'abonnés (moyen par an)	1664	1669	0,3%
Energie produite (kWh)	1 208 247	1 278 059	6%
Energie facturée (kWh)	703 039	757 483	8%
Energie consommée/abonné	422,5	454	7%
Taux de perte global	42%	41%	-2,4%

Source : Délégataires et nos calculs

On assiste de manière générale à une stabilité des données de production et de consommation. La stagnation à un niveau élevé du taux de perte serait la conséquence de l'état défectueux des compteurs d'énergie produite. On observe néanmoins une légère amélioration du niveau de consommation moyen.

4-2-2-Bilan financier global de la DSPE-ADER

	2009	2010	Evolution
Charges	147 890 758	168 189 804	14%
Recettes	104 523 836	111 122 204	6%
Subventions	43 366 922	57 067 597	32%
Rapport Subventions/Charges	0,29	0,34	17%
Coût de revient du kWh	210,4	222	5,5%

Source : Délégataires et nos calculs

Les charges ayant augmenté plus fortement que les recettes, l'augmentation du montant des subventions est venue compenser le déficit résultant. Même si les subventions rapportées aux charges connaissent en pourcentage une importante augmentation (+17%), ce rapport demeure tout de même proche du tiers et bien inférieur au demi observé pour les localités APAUS.

Le bilan technique et financier par localité est fourni en Annexe 3.

^{15 -} Notons que les prix de vente maximum, eux, ont été arrêtes depuis 2008 par le Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie, et celui du Commerce et de l'Industrie. L'arrêté conjoint est accessible via le lien http://www.are.mr/textes-4-0-3-1.html.

4 -3 - Licences

- Taguilalet, Belgherbane et Ajouer Tenhemed: licence N° 18 délivrée à EAPD par arrêté N° 0607/MEP du 22 février 2010 ;
- Lexeiba et Monguel : licence N° 17 délivrée à SOMIDES par arrêté N° 0606/MEP du 22 février 2010;
- N'Beika: licence N° 20 délivrée à BENERGIE par arrêté N° 2687/MEP du 12 décembre 2010;
- Choum : licence N° 19 délivrée à GSEA par arrêté N° 2684/MEP du 12 décembre 2010.

4-4- Suivi des délégataires

Date	Sites visités	Objet
Du 19 au 22 janvier 2010	Taguilalet, Belghrbane, Ajouer Tenhemed, Lexeiba et Monguel	S'assurer que ces infrastructures de fourniture du service public d'électricité sont prêtes à être transférées aux nouveaux délégataires.
Du 28 Février au 06 Mars 2010	Taguilalet, Belghrbane, Ajouer Tenhemed, Lexeiba et Monguel	Réception des installations électriques et du génie civil dans ces localités par les nouveaux délégataires du service public d'électricité, en l'occurrence EAPD pour les 3 premières et SOMIDES pour les 2 autres, en présence des représentants de l'ARE, du ministère de tutelle et de l'APAUS.
Du 15 au 18 août 2010	N'Beika et Choum	S'assurer que ces infrastructures de fourniture du service public d'électricité sont prêtes à être transférées aux nouveaux délégataires.
Du 18 Février au 10 Mars 2010	Ouadane, Aoujeft, Ain Ehel Taya, Keur Macène, R'Kiz et Mederdra	La configuration des compteurs d'énergie produite dans toutes les centrales électriques à l'exception de celle de Ain Ehl Taya ; La révision des groupes dont le nombre d'heures de marche a dépassé 9000 heures.
Du 19 au 25 Avril 2010	Taguilalet, Belgherbane, Ajouer Tenhemed, Monguel et Lexeiba	Constater les niveaux réels des charges des groupes électrogènes des centrales électriques; Examiner l'opportunité de modifier les horaires de fonctionnement des centrales de Taguilalet, Belgherbane et Monguel; Tenir des réunions de sensibilisation des populations sur les mesures temporaires éventuellement envisagées; Constater l'état des compteurs d'énergie des abonnés; Constater l'état des cuves de gasoil dans les localités de Monguel et Lexeiba; Vérifier le coût du transport du litre de gasoil de Kaédi vers les localités de Monguel et Lexeiba.

(Suite du tableau précédent)

Date	Sites visités	Objet
Du 4 au 12 Mai 2010	Ain Ehel Taya, Aoujeft et Bir Moghrein	Tirer au clair les problèmes des groupes récem- ment installés ; -Mesurer les consommations spécifiques
du 22 Juin au 11 Juillet 2010	Maale, Ain Varba, Touil, Voulania, Medbougou et Vassala	Mesurer les consommations spécifiques; -Vérifier le niveau de charge et établir les courbes de charge; -Vérifier la périodicité, la rigueur et la qualité des entretiens des groupes; -Vérifier l'exécution des travaux liés à l'assurance; -Vérifier l'adéquation des profils du personnel technique existant; -Vérifier la tenue à jour des tableaux de bord; -Vérifier les stocks de gasoil; -Vérifier la situation du ravitaillement en gasoil de la centrale de Ain Varba; -Autres contrôles (réseaux électriques, génie civil, etc.).
du 15 au 30 Juillet 2010	Keur Macène, Taguilalet, Belgherbane, Ajouer Tenhemed, Monguel et Lexeiba	-Mesurer les consommations spécifiques de gasoil; -Etablir les courbes de charge; -Vérifier si la réduction de la durée de service est encore justifiée à Taguilalet, Belgherbane et Ajouer Tenhemed; -Vérifier le blocage des compteurs domestiques pour ces mêmes localités; -Vérifier la périodicité, la rigueur et la qualité des entre- tiens des groupes; -Vérifier l'exécution des travaux liés à l'assurance; -Vérifier l'adéquation des profils du personnel technique existant; -Vérifier la tenue à jour des tableaux de bord; -Vérifier les stocks de gasoil; -Vérifier la situation du ravitaillement en gasoil des centrales de Monguel et Lexeiba; -Vérifier l'existence des outillages et de la documenta- tion; -Autres contrôles (réseaux électriques, génie civil, etc.).
du 13 au 19 Octobre 2010	Lexeiba, Monguel et Tidjikdja	 Assister aux réparations des groupes à Lexeiba et Monguel; Contrôler le comptage d'énergie produite de la nouvelle centrale à Monguel; Vérifier les coûts de transport de gasoil de Tidjikdja vers les localités de Tichit et Rachid.
Du 19 au 24 Décembre 2010	N'Beika et Choum	Réception des installations électriques et du génie civil dans ces localités par les nouveaux délégataires du service public d'électricité, en l'occurrence BENERGIE pour N'Beika et GSEA pour Choum, en présence des représentants de l'ARE, du ministère de tutelle et de l'APAUS.

5-1-Délégation de l'eau

Aperçu général

Ayant démarré en 2008, la Délégation du Service Public de l'Eau concerne aujourd'hui 72 localités, reparties sur 8 régions du pays, une population estimée à près de 130.000 habitants, et 13 délégations que se partagent 8 entreprises privées.

Délégations	Délégataires	Localités	Population	Régions
13	8	72	126 409	8

Les centres à déléguer sont regroupés en projets eux-mêmes subdivisés en lots. Parmi ces 72 centres, 19 ont été mis en service au cours de l'année 2010 dont 18 réceptionnés la même année :

Localité	Région	Délégataire	Projet	Date de mise en service	
Djabeny Gandéga		CDS			
Djabeny Chorfa		CDG		1er mai 2010	
Agoynit	Guidimagha	RESEAU-TD	PEGG ¹⁷	N 100 (200 (100 (100 (100 (100 (100 (100	
Tachott	Odidinagna	NEOLNO ID	600,000,000	19 avril 2010	
Keninkounou		GEMEAUX-TP		20 avril 2010	
Niakaka					
Saye					
Jullom	Brakna				
Lopel	Diakila	CDS			
Guourel Boubou			PIR BRAKNA ¹⁸	1er mars 2010	
Mbondjery					
Douboungé					
Dar Naim		IHSANE			
Elb Jmel		HIOTHIL			
Dabano		GEMEAUX-TP		1er février 2010	
Bir Moghrein	Tiris Zemmour	TOUT ELECTRIQUE	APAUS	14 janvier 2010	
Breun					
Tekeche	Trarza	CDS	AICHA	27 octobre 2010	
Dieuk					

Il serait peut être utile de rappeler qu'en plus de la conduite des appels d'offres en vue du recrutement des délégataires et du suivi du respect des cahiers des charges de ceux-ci, l'Autorité de régulation élabore et tient à jour un compte d'exploitation prévisionnel afin d'encadrer les coûts de la délégation basée sur le principe de l'équilibre financier.

^{16 -} Estimation de la documentation des projets

^{17 -} Programme Eau Gorgol Guidimagha 18 - Programme d'Investissement Régional Brakna

Cette tâche constitue l'une des activités majeures des experts de l'Are dans ce domaine.

Une brève synthèse de ces comptes groupés donne un résultat global déficitaire, qui intègre le montant global de la provision prévue pour le FRERE ainsi que les dépenses normalement effectuées sur celui-ci 19:

Résultat	Montant prévu dans le FRERE	Dépenses prélevées sur le FRERE	Etat trésorerie
-11 612 510 UM	26 560 243 UM	4 956 191	9 991 542

Le FRERE est le Fonds de Renouvellement et d'Extension du Réseau d'Eau alimenté par une provision versée par le délégataire et géré par le Chargé de la Mission de Service Public (CMSP), le Maître d'Ouvrage et le délégataire selon des modalités décrites dans le cahier des charges. Les dépenses sur le FRERE correspondent aux coûts de diverses opérations de maintenance lourde.

Les causes de ce résultat global négatif sont multiples, et nous pouvons en citer, à titre d'exemple, la mise en service tardive de plusieurs centres induisant une absence dommageable d'économies d'échelle, la faiblesse de la demande dans certaines localités et le manque d'eau dans d'autres.

Pour ce qui est des autres critères de performance de la délégation, le tableau ci-dessous en donne les valeurs globales moyennes :

Indicateur	Réalisation	Prévision	Ecart en %
Volume d'eau produit (m3)	338 961	661 607	-49
Volume d'eau consommé et facturé (m3)	304 259	607 105	-50
Nombre d'abonnés (nombre)	1421	2607	-45
Rendement technique (%)	90	92	-2
Produits (UM)	82 136 406	156 530 000	-47
Rendement commercial (%)	95,25	92	3,5
Débit moyen (m3/heure)	7,38	6,72	10
Spécifique gasoil (litre/heure)	2,20	2,17	1

Les écarts considérables entre le réalisé et le prévu au niveau de la production, de la consommation, du nombre d'abonnés et des produits s'expliquent par la mise en service tardive de plusieurs centres. Une situation qui doit s'améliorer en 2011.

^{19 -} Ce bilan et les critères de performance qui suivent n'intègrent pas les 17 localités de l'Assaba et du Hodh El Gharbi pour lesquelles l'Are n'a pas pu disposer des données.

^{20 -}CMSP : entité désignée par l'autorité délégante pour appuyer le délégataire et servir d'intermédiaire entre celui-ci, le régulateur et le maître d'ouvrage.

5-2-Licences

Un appel d'offres pour la délégation de 3 localités de la commune de Rosso a été lancé le 9 mai 2010. Il s'agit des localités de Breun, Tekech et Dieuk.

Le Conseil National de Régulation (CNR) a déclaré, par décision n° 17 du 16 juin 2010, CDS comme adjudicataire provisoire.

L'attribution définitive a été faite par l'arrêté municipal n° 02/CR/2010 du maire de Rosso en date du 29 juin 2010. Les 3 localités ont été remises à CDS le 27 octobre 2010.

Un second appel d'offres pour la délégation des 2 lots répartis comme suit a été lancé le 5 juillet 2010 :

Lot 1 : Medbougou et Egjert au Hodh El Gharbi

Lot 2 : Teychtaya au Ghidimagha

Le Conseil National de Régulation (CNR) a déclaré, par décision n° 23 du 17 août 2010, les adjudicataires provisoires :

- TOUT ELECTRIQUE pour le lot 1
- RESEAU-TD pour le lot 2

5-3-Système d'Information de la DSP eau

Compte tenu du nombre croissant des centres d'adduction d'eau potable gérés par des délégataires privés et vu les multiples contraintes d'ordre divers, l'Are a réfléchi, en collaboration avec le GRET³, à mettre en place des outils adéquats permettant d'améliorer les performances de la délégation ainsi que de son suivi. La réflexion menée a finalement conduit à la mise en place d'un système d'information pour la délégation du service public de l'eau, constitué de deux outils:

 Un logiciel d'aide au délégataire lui permettant d'assurer la gestion commerciale, technique et comptable (LAG);

Un logiciel de suivi et évaluation des performances des délégataires (SIDE) qui sera sous la responsabilité de l'Are et qui centralisera toutes les informations relatives aux DSP.



^{21 -} GRET : Groupe de Recherche et d'Echange Technologique

Pour ce faire, il a été procédé en trois phases, dont deux exécutées en 2010.

Phase 1:

- Désignation d'un comité de pilotage pour le projet présidé par l'Are et comprenant tous les acteurs impliqués dans la délégation du service public de l'eau;
- Elaboration d'un cahier des charges ;
- Lancement d'un Appel d'Offre pour le recrutement d'un consultant.

Phase 2:

- Validation du cahier des charges ;
- © Choix du consultant et signature du contrat pour ladite prestation et pour un montant de 5 915 000 UM, financé par l'Agence Française de Développement (AFD);
- Lancement des travaux dont un processus de validation a été arrêté lors de la séance de démarrage.

L'année 2011 verra la mise en œuvre de la troisième phase de suivi et la mise en exploitation des deux outils.



5-4-Suivi des délégataires

Date	Sites visités	Objet de la mission
Du 25 au 31 Janvier 2010	Aleg - Dar Naim - Elb Ejmel Boghé - Niakaka - Saye - Jullom - Lopel - Gourel Boubou - Mbondjery - Douboungé	Transfert des installations de la commune d'Aleg pour le délégataire Ihsane et celles de la commune de Boghé à CDS. Ce transfert a été réalisé en présence des maîtres d'ouvrage, respectivement la mairie d'Aleg et celle de Boghé.
Du 25 au 29 Mars 2010	Lot N° 1 PEGG - Djadjibine Gandéga - Djadjibine Chorfa Lot N° 2 PEGG - Agoynit - Tachott Lot N° 3 PEGG - Kninkounou	Transfert des installations aux délégataires dans ces localités : - CDS pour le lot N°1 - RESEAU-TD pour le N°2 - GEMEAUX-TP pour le N°3
Du 21 au 22 Avril 2010	Brakna - Goural - Boyguel - Handallaye - Dar Salam Guidimagha - Teychtaya	Visite des installations réalisées au Brakna par l'ANAIR en vue de leur délégation, ces localités n'étant pas en état d'être délégués un courrier à ce sujet a été adressé à cette institution. Visite des installations de la localité de Teychtaya réalisée par l'APAUS en vue de sa délégation.
Du 21 au 28 Avril 2010	Hodh El Gharbi - Ain Varba - Medbougou - Egjert Hodh Echarghi - Vassala	Ces localités ont été visitées en vue d'être déléguées. Medbougou et Egjert ont été déléguées, quant à Ain Varba et Vassala un courrier demandant des mises à niveau nécessaires avant la mise en délégation a été adressé au maître d'ouvrage (MHA).
Du 15 au 16 Juin 2010	Dar Naim Commune d'Aleg	Voir le problème du réseau de distribution posé dans certains quartiers de la localité.

Chapitre 6: Secteur postal

Les agréments

L'année 2010 a vu l'entrée sur le marché du nouvel opérateur SDV Mauritanie, portant le nombre d'opérateurs à sept : Mauripost, UPS, DHL, TNT, SAGA EXPRESS, GLOBEX Mauritanie et SDV Mauritanie.

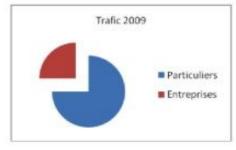
Le marché en valeur et en volume

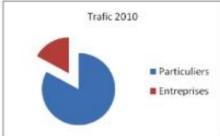
Evolution du marché en valeur et en volume				
	Trafic 2009	Trafic 2010	Chiffre d'affaires 2009 (en UM)	Chiffre d'affaires 2010 (en UM)
Service courrier réservé	94 342	92 782	57 870 775	58 669 710
Autres services courrier	42 605	23 684	180 637 878	150 495 988
Total	136 947	116 466	238 508 653	209 165 698
Evolution		-15%		-12%

En 2010, l'activité du secteur postal semble connaître une baisse comme le montre la réduction du trafic et du chiffre d'affaires global du secteur, qui est de l'ordre de 15% pour le trafic et de 12% pour le chiffre d'affaires.

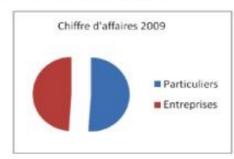
Répartition du trafic et du chiffre d'affaires

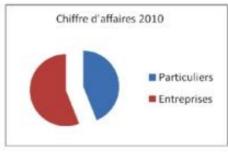
Clients	Volume du trafic	%	Chiffres d'affaires	%
Particuliers	96 369	83	92 944 635	44
Entreprises	20 097	17	116 221 063	56
Total	116 466	100	209 165 698	100





On constate que la part des particuliers en volume augmente en 2010, mais elle diminue en valeur au profit de celle des entreprises:





^{22 -} Courrier dont le poids est inférieur à 1KG et qui relève d'une exclusivité accordée à l'opérateur historique.

Flux du courrier

Le tableau suivant indique la destination du courrier classée en deux catégories, national et international.

			Trafic		
	National	%	International	96	Total
Service courrier réservé	15 697	17	77 085	83	92 782
Autres services courrier	5 102	22	18 582	78	23 684
Total	20 799	18	95 667	82	116 466

La composition du flux des services postaux a gardé les mêmes traits que celle de l'année 2009, avec une légère amélioration de la part du trafic international qui passe de 78% en 2009 à 82% en 2010.

Emploi

	Mauripost	Opérateurs privés	Total
Nombre d'employés à temps plein	145	53	198
Nombre d'employés à temps partiel	110	4	114
Nombre total	255	57	312

Le nombre d'emplois directs créés par le secteur est de 312 dont 114 occasionnels. Le tableau ci-dessus montre que Mauripost est de loin le plus grand employeur du secteur avec 82 % des emplois du total de l'effectif, 73% des emplois permanents et 96% des emplois non permanents.

Couverture territoriale

Le réseau postal est composé de 42 bureaux et points postaux répartis sur le territoire national. Par rapport à 2009, Mauripost a ouvert en 2010 le bureau d'Arafat et SAGA EXPRESS un point postal à Nouadhibou.²³

	Mauripost	Opérateurs privés	Total
Bureaux	30	7	37
Points postaux	4	1	5
Total	34	8	42

Suivi des opérateurs

Le service de la Poste a effectué courant 2010 une mission de contrôle des opérateurs privés à Nouakchott, avec objectif de vérifier le niveau de respect par ceux-ci des clauses prescrites dans leurs cahiers des charges, notamment celles relatives au respect de la non fourniture des services visés par l'article 8 de la loi 2004-015 du 5 juillet 2004.

Ladite mission a donné lieu à des mises en demeure aux opérateurs privés afin de se conformer aux prescriptions du cahier des charges.

Les agents de l'Are se sont également informés de l'état des infrastructures déployées dans le centre de tri de Mauripost et de l'état des plateformes de tri des opérateurs privés.

^{23 -} Pour la liste complète des bureaux, voir le Rapport annuel 2009 de l'Are disponible sur le site www.are.mr.

Rappel de quelques abréviations utilisées dans le texte

ADER: Agence de Développement de l'Electrification Rurale

ADSL: Asymetric Digital Subscriber Line, il s'agit d'une technologie utilisant la boucle locale filaire et

permettant, cependant, d'atteindre des débits très importants

APAUS : Agence de Promotion de l'Accès Universel aux Services

Are : Autorité de Régulation

BADGE: Bilan d'Aptitude des Grandes Ecoles

BRIFIC: Bureau de Radiocommunications (BR), International Frequency Information

Circular

CDMA: Code Division Multiple Access ou Accès multiple par répartition en code, AMRC. Il s'agit d'une tech-

nologie mobile reconnue de troisième génération et qui est, à ce titre, en concurrence avec EDGE

et UMTS

CNR: Conseil National de Régulation

EVDO: Evolution Data Optimized, une technologie CDMA de transmission de données à haute vitesse.

FM: Frequency Modulation, technique de diffusion radiophonique du son basée sur la modulation de

fréquence

Gbps: Gigabits, Megabits et Kilobits par seconde, le bit est l'unité élémentaire de débit de données sur un

support de transmission

GSM: Global System for Mobile communications, standard de téléphonie mobile

HF: High Frequency

LS: Liaison spécialisée

Mbps: Voir Gbps

OMVS : Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal

RTC : Réseau Téléphonique Commuté

SMS: Spectrum Management System

UHF, VHF: Ultra et Very High Frequency, de très hautes fréquences souvent utilisées pour la diffusion de la

télévision et de la radio

UIT : Union Internationale des Télécommunications

UIT-R: UIT- Secteur des radiocommunications

UM: Unité Monétaire en Mauritanie ou Ouguiya

USB: Universal Serial Bus

VSAT : Very Small Aperture Terminal, Station d'émission/réception par satellite, de faible taille.

Annexes

Annexe 1: Avis, Communiqués et Décisions

A-Avis

A-1-Secteur de l'électricité

Avis d'Appel d'Offres

Avis d'Appel d'Offres pour la délégation du service public d'électricité

Dans le cadre du projet d'électrification rurale, réalisé par l'Agence de Promotion de l'Accès Universel aux Services, l'Autorité de Régulation (ARE) envisage de sélectionner des opérateurs auxquels seront attribuées des licences de délégation du service public d'électricité dans les localités de Choum (Wilaya de l'Adrar), constituant un premier lot et Nbeika (Wilaya du Tagant), constituant un deuxième lot.

Le lot n°1 est financé par l'Agence de Promotion de l'Accès Universel aux Services (APAUS) et la Fondation de la SNIM et le lot n°2 est financé par l'Union Européenne (Projet PELEC-20) et l'APAUS. L'appel d'Offres est ouvert à toute personne physique ou morale de droit privé, établie en Mauritanie. Les informations complémentaires peuvent être obtenues au siège de l'ARE à l'adresse suivante :

428, Rue 23023 Ksar BP 4908 Nouakchott Tél. 5291270 Fax 5291279.

Les dossiers peuvent être retirés sur présentation d'un avis de versement d'une somme forfaitaire non remboursable de 10 000 UM en faveur de l'ARE, auprès de l'une des banques suivantes :

BCM, GBM, BADH, BCI, BAMIS, BMCI, BNM, BACIM.

Les offres devront parvenir à Monsieur le Président du Conseil National de Régulation au plus tard le mercredi 20 octobre 2010 à 12 heures TU. L'ouverture des plis aura lieu, en séance publique, dans les locaux de l'ARE, le mercredi 20 octobre 2010 à 12 heures 15 TU. L'ARE se réserve le droit de ne donner aucune suite au présent appel d'offres.

Le Président du Conseil National de Régulation

Mohamed Salem OULD LEKHAL

Avis d'Appel d'Offres

Avis d'appel d'offres pour la délégation du service public d'eau potable

Dans le cadre du Programme AICHA (appui aux collectivités locales en matière d'hydraulique et d'assainissement), réalisé par l'ong GRET, l'Autorité de Régulation (ARE) envisage de sélectionner un opérateur privé auquel sera attribuée une délégation du service public d'eau potable, au sens du Code de l'eau, dans les 3 localités suivantes : Breun, Tekeche et Dieuk de la commune de Rosso regroupées en un seul lot.

L'Appel d'Offres est ouvert à toute personne physique ou morale de droit privé, établie en Mauritanie.

Les informations complémentaires peuvent être obtenues au siège de l'ARE à l'adresse suivante :

428, Rue 23023 Ksar BP 4908 Nouakchott

Tél: 5291270 Fax: 5291279.

Les Dossiers d'Appel d'Offres sont retirés sur présentation d'un avis de versement d'une somme forfaitaire non remboursable de 10 000 UM en faveur de l'ARE, auprès de l'une des banques suivantes ;

BCM, BADH, BCI, BAMIS, BMCI, BNM, BACIM, GBM.

Les offres devront être adressées à Monsieur le Président du Conseil National de Régulation et parvenir au plus tard le mercredi 9 juin 2010 à 12 heures TU à l'adresse ci-dessus.

L'ouverture, en séance publique, des plis aura lieu dans les locaux de l'ARE, le mercredi 9 juin 2010 à 12 heures 15 mn TU.

L'ARE se réserve le droit de ne donner aucune suite au présent appel d'offres.

Le Président du Conseil National de Régulation Mohamed Salem OULD LEKHAL

Avis d'Appel d'Offres

Avis d'appel d'offres pour la délégation du service public d'eau

Afin d'assurer la pérennité de la gestion du service de l'eau, en conformité avec le décret 2007-107 du 13 avril 2007, l'ARE lance la procédure de recrutement de deux opérateurs de droit privé qui seront chargés de l'exploitation technique et commerciale des installations d'alimentation en eau de :

- Lot1: localités de Medbougou et d'Egiert au Hodh El Gharbi ;
- Lot2: localité de Teichtaya au Guidimagha ;

selon les règles définies dans le dossier d'appel d'offres.

L'Appel d'Offres est ouvert à toute personne physique ou morale de droit privé, établie en Mauritanie.

Les informations complémentaires peuvent être obtenues au siège de l'ARE à l'adresse suivante :

428, Rue 23023 Ksar BP 4908 Nouakchott

Tél: 5291270 Fax: 5291279.

Les Dossiers d'Appel d'Offres sont retirés sur présentation d'un avis de versement d'une somme forfaitaire non remboursable de 10 000 UM en faveur de l'ARE, auprès de l'une des banques suivantes ;

BCM, BADH, BCI, BAMIS, BMCI, BNM, BACIM, GBM.

Les offres devront être adressées à Monsieur le Président du Conseil National de Régulation et parvenir au plus tard le mercredi 9 juin 2010 à 12 heures TU à l'adresse ci-dessus.

Les offres devront être adressées à Monsieur le Président du Conseil National de Régulation et parvenir au plus tard le jeudi 5 août 2010 à 12 heures TU à l'adresse ci-dessus.

L'ouverture, en séance publique, des plis aura lieu dans les locaux de l'ARE, le jeudi 5 août 2010 à 12 heures 15 mn TU.

L'ARE se réserve le droit de ne donner aucune suite au présent appel d'offres.

Le Président du Conseil National de Régulation Mohamed Salem OULD LEKHAL

B-Communiqués

B-1-Secteur des télécommunications

1-Qualité de service

Mission de contrôle de la qualité de service de téléphonie mobile des opérateurs de télécommunications dans la ville de Nouakchott

A la suite de l'expiration du délai mettant en demeure les opérateurs Mauritel sa et Chinguitel sa de se conformer à leurs engagements en terme de qualité de service dans un délai d'un mois à compter du 05 novembre 2009, l'Autorité de Régulation a réalisé, du 23 au 28 décembre 2009, une mission d'enquête sur la qualité des services fournis par ces opérateurs dans la ville de Nouakchott

Le contrôle effectué a révélé que les opérateurs Mauritel sa et Chinguitel sa ont sensiblement amélioré leur qualité de service notamment le taux de perte d'appels, seul indicateur pertinent pour lequel lesdits opérateurs étaient défaillants lors du contrôle effectué par l'ARE du 28/10/2009 au 02/11/2009 dans la ville de Nouakchott.

En effet, le niveau du taux de perte des appels est inférieur au seuil maximum autorisé pour les deux opérateurs (1.7% pour l'opérateur Mauritel sa et 3.4% pour Chinquitel sa).

Le rapport de cette mission est accessible à partir du présent lien.

Enquête sur la qualité des services fournie par les opérateurs de télécommunications

L'Autorité de Régulation a effectué du 22 novembre au 09 décembre 2009 une mission d'enquête sur la qualité des services fournie par les opérateurs de télécommunications Mauritel SA, Mattel SA et Chinguitel SA couvrant 55 villes et localités. Cette mission a révélé la défaillance des opérateurs par rapport à certains des engagements essentiels souscrits à leurs Cahiers des Charges.

Par lettres en date du 27/12/2009, les opérateurs ont été mis en demeure par l'Autorité de Régulation de se conformer à leurs engagements en terme de qualité de service dans les villes et localités où leur réseau est défaillant et ce, dans un délai d'un mois.

Suite à l'expiration de ce délai, une nouvelle mission de contrôle a été effectuée du 02 au 15 mars 2010. Les résultats de cette mission montrent que les opérateurs Mauritel SA et Mattel SA restent défaillants dans certaines villes et localités.

Compte tenu de ce qui précède et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment l'article 6 de la loi 99-019 du 11 juillet 1999, l'Autorité de Régulation a procédé à la notification des griefs aux opérateurs Mauritel SA et Mattel SA, les informant de son intention de leur appliquer des sanctions pécuniaires en raison des manquements constatés, et de la possibilité de consulter le dossier afin de présenter leurs observations éventuelles dans un délai de dix jours.

L'Autorité de Régulation rendra sa décision définitive sur cette question à la fin de la période accordée aux opérateurs.

Communiqué du 08 Avril 2010 relatif aux sanctions pécuniaires des opérateurs Mauritel SA et Mattel SA

Comme annoncé dans son communiqué du 23 mars 2010, l'Autorité de Régulation a effectué une mission de contrôle du 02 au 15 mars 2010 portant sur la qualité des services fournis par les opérateurs de télécommunications. Cette mission a permis de constater que les opérateurs Mauritel SA et Mattel SA restent défaillants, dans certaines villes et localités, par rapport à certains des engagements essentiels souscrits à l'article 9 des Cahiers des Charges desdits opérateurs.

En conséquence, et en application des dispositions réglementaires en vigueur et notamment l'article 6 de la loi 99-019 du 11 juillet 1999, les opérateurs Mauritel SA et Mattel SA ont été prévenus par lettres de griefs leur signifiant l'intention de l'Autorité de Régulation de leur appliquer les sanctions pécuniaires prévues par la loi.

En dépit des améliorations de la qualité de service, constatées lors de la dernière mission de contrôle, il n'en demeure pas moins que les motifs invoqués dans les lettres-réponses des opérateurs Mauritel SA et Mattel SA ne sont pas pertinents pour justifier les manquements graves à leurs obligations contractuelles.

L'Autorité de Régulation a décidé d'appliquer les sanctions pécuniaires suivantes :

- Pour Mauritel SA, une sanction d'un montant de Douze Millions Quarante Mille Ouguiyas (12 040 000 UM) concernant les villes et localités suivantes : Boumdeid, F'dérik, Tintane et Zouérate.
- Pour Mattel, une sanction d'un montant de Vingt et Un Millions Ouguiyas (21 000 000 UM) concernant les villes et localités suivantes: F'dérik, Selibaby, tamchekett et Tidjikja.

Ces montants sont recouvrés comme créances de l'Etat et versés au Trésor Public.

Les textes intégraux des décisions, n°01/10/CNR/AR/DTP pour Mattel SA , n°02/10/CNR/AR/DTP pour Mauritel SA, sont accessibles en ligne.

Mission de contrôle de la qualité de service des opérateurs de télécommunications

L'Autorité de Régulation a effectué du 21 septembre au 07 octobre 2010 une mission de contrôle de la qualité des services de la téléphonie mobile offerts par les opérateurs Mauritel SA, Mattel SA et Chinguitel SA dans 39 villes et localités.

Les résultats de cette enquête montrent que les opérateurs sont défaillants dans des proportions variables au niveau de plusieurs villes et localités par rapport à certains engagements en terme de qualité de service prescrits dans leurs cahiers des charges.

En effet, le niveau du taux de perte d'appels qui reflète le mieux la qualité des services est supérieur au seuil maximal autorisé. Ce taux est de 5% conformément à l'article 9 des cahiers des charges des opérateurs.

En conséquence, l'Autorité de Régulation a mis en demeure les opérateurs de se conformer à leurs engagements en terme de qualité des services dans les villes et localités où ils sont défaillants et ce dans un délai d'un mois à compter du 26 octobre 2010.

Le rapport de cette mission est accessible à partir du présent lien

Mission de contrôle de la qualité de service de la téléphonie mobile des opérateurs de télécommunications dans la ville de Nouakchott

L'Autorité de Régulation a effectué du 25 au 28 octobre 2010 une mission de contrôle de la qualité de service de la téléphonie mobile fourni par les opérateurs Mauritel SA, Mattel SA et Chinquitel SA dans la ville de Nouakchott.

Il ressort du rapport de cette mission que les taux de pertes et de coupure d'appels, jugés les plus pertinent et reflétant au mieux la qualité de service perçu au quotidien par les usagers, sont inférieurs aux seuils maxima autorisés pour l'opérateur Mauritel SA. En revanche, les opérateurs Chinguitel SA et Mattel SA sont défaillants mais dans des proportions variables, par rapport à leurs engagements en terme de taux de pertes d'appels.

En effet, le niveau du taux de perte d'appels mesuré a été de 4.6% pour Mauritel SA, 5.3% pour Mattel SA et 7.6% pour Chinguitel SA alors que ce taux devrait rester inférieur ou égal à 5%.

En conséquence, l'Autorité de Régulation a mis en demeure les opérateurs Mattel SA et Chinguitel SA de se conformer à leurs engagements en terme de qualité de service dans la ville de Nouakchott et ce dans un délai d'un mois à compter du 1er novembre 2010.

Enquête sur la qualité des services fournie par les opérateurs de télécommunications

Suite à l'expiration du délai accordé, par l'Autorité de Régulation, aux opérateurs de télécommunications pour se conformer à leurs engagements en terme de qualité de service, une mission de contrôle a été effectuée du 29 novembre au 10 décembre 2010. Les résultats de cette mission montrent que les opérateurs restent défaillants dans certaines villes et localités.

En conséquence et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment l'article 6 de la loi 99-019 du 11 juillet 1999, l'Autorité de Régulation a procédé à la notification des griefs aux opérateurs les informant de son intention de leur appliquer des sanctions pécuniaires en raison des manquements constatés, et de la possibilité de consulter le dossier afin de présenter leurs observations éventuelles dans un délai de dix jours.

L'Autorité de Régulation rendra sa décision définitive sur cette question à la fin de la période accordée aux opérateurs.

2-Interconnexion

Communiqué relatif à la publication des catalogues d'interconnexion des opérateurs de télécommunications

Au terme de l'article 12 du décret N° 2000/163/PM/MIPT portant définition des conditions générales d'interconnexion des réseaux et services de télécommunications, l'Autorité de Régulation publie les catalogues d'interconnexion des opérateurs Mauritel, Mattel, et Chinguitel pour la période du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011.

Catalogue d'interconnexion de Mauritel

Catalogue d'interconnexion de Mattel

Catalogue d'interconnexion de Chinguitel

3-Fréquences

Communiqué relatif à la publication des résultas de la campagne de mesures de l'exposition du public aux champs électromagnétiques dans les villes de Rosso et Nouadhibou et sur les axes routiers Nouakchott_Rosso et Nouakchott_Nouadhibou

Dans le cadre de sa mission de régulation et en application de la loi 99-019 du 11 juillet 1999 portant sur les télécommunications, l'Autorité de Régulation a réalisé du 24 au 31 Décembre 2009, une campagne de mesure relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques dans les villes de Rosso et Nouadhibou et sur les axes routiers Nouakchott_Rosso et Nouakchott_Nouadhibou.

Les résultats de cette campagne ont permis de constater que pour tous les points de test, les niveaux des champs mesurés restent faibles et largement en deçà des valeurs limites fixées par la Commission Internationale pour la Protection Contre les Rayonnements Non Ionisants (ICNIRP) (voir rapport ci-joint).

Communiqué relatif à la mise à jour définitive du Tableau National d'Attribution des Bandes de Fréquences.

Au terme de l'article 3 de l'arrêté N° R134- MIPT portant organisation de la gestion du spectre radioélectrique, l'Autorité de Régulation publie la mise à jour définitive du Tableau National d'Attribution des Bandes de Fréquences.

4-Tarification

Contrôle des offres promotionnelles des opérateurs

Dans le cadre de sa mission de régulation du secteur des télécommunications, l'Autorité effectue depuis 2008, le contrôle systématique des offres promotionnelles des opérateurs dans le but de protéger les consommateurs contre d'éventuels abus frauduleux liés à ces opérations.

Le contrôle comporte principalement, la vérification de la lisibilité et de la transparence du message publicitaire ainsi que l'application effective des conditions de l'offre (tarifs, durée etc.).

En 2009, ce contrôle a couvert 103 offres promotionnelles (tous opérateurs confondus) portant sur les services prépayés, à l'exclusion des promotions sur les offres d'Internet et des services post payés (très limitées).

En 2010 ce contrôle sera poursuivi et couvrira en plus, les promotions sur les services d'Internet et du sms, les services postpayés et le contrôle des conditions de fourniture des nouveaux services.

Les anomalies relevées en 2009 ont été exclusivement de forme (lisibilité, transparence, etc.). Elles ont été communiquées en temps opportun aux opérateurs qui ont été invités, par la suite, à les corriger et à éviter, à l'avenir, leur reproduction.

Le tableau ci-dessous reprend, en détail, le nombre d'offres contrôlées en 2009 par les services de l'Autorité par trimestre et par type d'offre :

	Bonus	Autres	Total
1er Trimestre	14	12	26
2ème Trimestre	18	7	25
3ème Trimestre	12	9	21
4ème Trimestre	25	6	31
	69	34	103

Contrôle de la facturation des services fournis par les opérateurs

L'Autorité de Régulation a effectué du 31 janvier au 07 février 2010 une mission de contrôle de la facturation des services de télécommunications fournis par les opérateurs Mauritel, Mattel et Chinguitel et la configuration des plans tarifaires au niveau des plateformes de facturation de ces opérateurs.

Cette mission a permis de contrôler la conformité des tarifs appliqués aux abonnés post-payés avec les tarifs affichés, et de vérifier la configuration des plateformes de facturation et des plans tarifaires en l'occurrence.

A l'issue de ce contrôle tarifaire et suite à la vérification des plans tarifaires configurés au niveau des différents systèmes de facturation des opérateurs, la mission a relevé ce qui suit :

- Les plans tarifaires sont conformes aux prix affichés pour les différents services offerts par les trois opérateurs;
- Les montants facturés sont conformes aux plans tarifaires pour les trois opérateurs;
- L'application effective, par les trois opérateurs, de la nouvelle TVA de 18% à partir du 21 janvier pour les abonnés prépayés et du 1er février 2010 pour les abonnés post-payés

Communiqué relatif à la publication des tarifs TTC des opérateurs de télécommunications

Pour plus de transparence et de lisibilité, et conformément à l'article 38 de la loi 99 du 11 juillet 1999, l'Autorité de Régulation publie, pour la première fois, les tarifs des services de télécommunications, toutes taxes comprises, pratiqués par les opérateurs Mauritel SA, Mattel S.A et Chinguitel S.A.

Dans le même temps, et sur injonction de l'Autorité, les opérateurs procèdent désormais à la publication de leurs tarifs dans les formes suivantes :

- mise en ligne sur leurs sites web ;
- affichage dans des endroits facilement accessibles au public au niveau de la plupart des agences commerciales et points de vente;
- les nouvelles offres de services et toute modification de tarification des services existants sont systématiquement communiquées à l'Autorité.

Par ailleurs, l'Autorité envisage de réglementer les offres promotionnelles, selon le canevas descriptif suivant : définition, durée, souscription à l'offre, fréquence, etc.

B-2-Secteur de l'électricité

Communiqué du 07 mars 2010 relatif à la délégation de service public d'électricité dans les localités de Taguilalet, Belgherbane et Ajouer Tenhemed en un seul lot

Le Conseil National de Régulation (CNR), suite à sa consultation n° 07 du 14 février 2010 approuvant le rapport d'évaluation des offres pour la délégation précitée, a déclaré:

la société EAPD sarl adjudicataire provisoire de Taguilalet, Belgherbane et Ajouer Tenhemed.

Les résultats de l'évaluation sont résumés ci-dessous:

Localité	Soumissionnaire	OMf(UM/an)	OMv(UM/kwh)	Transport gasoil	Classement
Taguilalet		6 700 000	1,00	1,5	
Belgherbane	EAPD	5 500 000	1,26	1,50	1er
Ajouer Tenhemed		4 100 000	1,84	1,50	
Taguilalet		6 340 000	3,90	5,00	
Belgherbane	GSEA	6 360 000	5,10	10,00	2ème
Ajouer Tenhemed		6 360 000	7,4	7,00	
Taguilalet		7 003 500	10,00	10,00	
Belgherbane	CDS	7 003 500	10,08	10,00	3ème
Ajouer Tenhemed		7 003 500	11,45	10,00	
Taguilalet		6 995 000	10,85	8,5	
Belgherbane	Abdellahi Ould Ahmedou	6 995 000	13,17	10,00	4ème
Ajouer Tenhemed		6 995 000	12,62	7,50	

Ainsi, le Ministère de l'Energie et du Pétrole sur proposition de l'ARE, a accordé :

 par arrêté N° 0607, en date du 22/02/2010 la licence N° 18 autorisant l'exercice des activités de production, de distribution et de vente d'énergie électrique dans les villes de Taguilalet, Belgherbane et Ajauer Tenhemed à la société EAPD sarl;

Communiqué du 07 mars 2010 relatif à la délégation de service public d'électricité dans les localités de Taguilalet, Belgherbane et Ajouer Tenhemed en un seul lot

Le Conseil National de Régulation (CNR), suite à sa consultation n° 04 du 27 janvier 2010 approuvant le rapport d'évaluation des offres pour la délégation précitée, a déclaré:

Monsieur Kane Abdoul Wahab adjudicataire provisoire du lot Monguel et Lexeiba

Les résultats de l'évaluation sont résumés ci-dessous:

Lot	Localité	Soumissionnaire	OMf(UM/an)	OMv(UM/kwh)	Transport gasoil	Classemer
2	Monguel	Kane Abdoul Wahab	3 000 000	11,7	1,00	-
	Lexeiba	(torte-radiation realists	3 000 000	11.7	0,50	1er
2	Medbougou	Habib Ould Diah	10 113 000	18,00	9,00	2ême
	Touil	110000000000000000000000000000000000000	11 525 200	18,00	6,00	2,01100
2	Medbougou	Réseau TD	45 720 778	6,81	22,00	2Ama
	Touil	1,00000 10	52 27136	6,52	20,00	3ême

Ainsi, le Ministère de l'Energie et du Pétrole sur proposition de l'ARE, a accordé :

 par arrêté N° 0606, en date du 22/02/2010 la licence N° 17 autorisant l'exercice des activités de production, de distribution et de vente d'énergie électrique dans les villes de Mounguel et Lexeiba à la société SOMIDES sarl constituée par Monsieur Kane Abdoul Wahab.

B-3-Secteur de l'eau

Communiqué du 07 mars 2010 relatif à la délégation de service public (DSP) de l'eau dans la localité de Bir Moghrein

Le Conseil National de Régulation (CNR), suite à sa consultation n° 23 du 19 juillet 2009 approuvant le rapport d'évaluation des offres pour la délégation précitée, a déclaré:

- La société Tout-Electrique adjudicataire provisoire de Bir Moghrein
 La société Tout-Electrique était le seul soumissionnaire à la DSP de Bir Moghrein.
- Ainsi, le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement sur proposition de l' ARE, a accordé:
- par Arrêté N° 0080 en date du 14/01/2010 la DSP de l'eau à Bir Moghrein à la société Tout-Electrique.

B-4-Secteur de la poste

Communiqué du 18 mars 2010 relatif à la mise à jour de la liste des opérateurs postaux agrées

Dans le cadre de sa mission de régulation du secteur postal et conformément aux articles 21, 22 et 23 de la loi 2004-015 du 05 juillet 2004 sur la poste,

l'Autorité de Régulation publie la liste mise à jour des opérateurs privés agrées pour la fourniture des services postaux non réservés :

Liste des opérateurs agrées

Opérateur	Date d'agrément	Numéro d'agrément
(TRANSAC SA)/UPS Mauritanie	24/05/2009	2009/001
GIE (ACTIF) /TNT Mauritanie	24/05/2009	2009/002
DHL EXPRESS	03/06/2009	2009/003
SOGECO/SAGA EXPRESS Mauritanie	09/08/2009	2009/004
GLOBEX MAURITANIE	12/11/2009	2009/005
SDV Mauritanie	17/03/2010	2010/06

Décisions d'agréments:

(TRANSAC SA) / UPS Mauritanie GIE (ACTIF) / TNT Mauritanie DHL EXPRESS SOGECO/SAGA EXPRESS Mauritanie GLOBEX MAURITANIE SDV Mauritanie













DECISION DU CONSEIL NATIONAL DE REGULATION N° 01/10/AR/CNR/DTP

LE CONSEIL NATIONAL DE REGULATION:

- Vu la loi n° 2001-18 du 25 Janvier 2001 relative à l'Autorité de Régulation Multisectorielle ;
- Vu la loi n° 99.019 du 11 Juillet 1999 relative aux télécommunications ;
- Vu l'arrêté n° 130/MIPT en date du 21 Février 2001 définissant les modalités d'octroi, de réglementation et de contrôle des licences et autorisations;
- Vu l'arrêté n° 401/MIPT en date du 04 Juin 2000 portant attribution de la licence n° 1 d'établissement et d'exploitation d'un réseau de télécommunications cellulaire ouvert au public de norme GSM au bénéfice de la Société Mauritano-Tunisienne de Télécommunications (MATTEL SA);
- Vu le Cahier des Charges de ladite licence signé le 03 juin 2000 ;
- Vu le rapport d'enquête de l'Autorité de Régulation du 22 novembre au 9 décembre 2009;
- Vu la mise en demeure par la lettre n° 1228/AR/CNR/DTP/DRS du 27/12/2009
- Vu les résultats de la mission de contrôle menée du 2 au 15 mars 2010 par l'Autorité de Régulation;
- Vu la lettre de l'Autorité de Régulation n° 445/AR/CNR/DTP/DRS du 23/03/2010 tenant lieu de notification de griefs à MATTEL SA;
- Vu la lettre réponse de l'opérateur MATTEL SA n° 99/DFC/2010 du 25/03/2010.
 - Considérant que, par référence aux textes sus-visés, l'opérateur MATTEL SA s'est engagé à assurer en permanence aux utilisateurs du service, des niveaux de qualité conformes aux standards internationaux et, en particulier, aux normes de l'UIT et de l'ETSI:
- Considérant que les niveaux de qualité sur lesquels l'opérateur s'est expressément engagé en vertu de l'article 9 du Cahier des Charges devraient permettre les minima suivants dans les agglomérations et sur les axes routiers desservis :
 - Taux de perte maximum (GoS) de 5 %, y compris lors d'évènements générateurs d'une forte densité d'utilisateurs (congrès, conférence, foire, etc....);
 - Taux de coupure des appels : au maximum 3 % ;

Bulletin d'Information de l'Are - N° 21 _

- Considérant qu'en date du 27 décembre 2009, l'Autorité de Régulation a, par lettre n° 1228/AR/CNR/DTP/DRS tenant lieu de mise en demeure, réitéré à l'opérateur MATTEL SA de se conformer aux prescriptions de son Cahier des Charges en terme de qualité de service;
- Considérant qu'en dépit de cette mise en demeure, l'opérateur MATTEL SA n'a pas remédié aux manquements relevés dans certaines agglomérations, comme il apparaît dans le rapport de mission de contrôle du 2 au 15 mars 2010;
- Considérant que par lettre n° 445/AR/CNR/DTP/DRS du 23 mars 2010, l'Autorité de Régulation a prévenu l'opérateur MATTEL SA de son intention de lui appliquer les sanctions pécuniaires prévues par la loi, en raison des manquements constatés, en l'invitant à communiquer ses éventuelles remarques et observations sur cette question dans les dix jours calendaires suivant la réception de ladite lettre;
- Considérant que Les motifs invoqués par MATTEL SA dans sa lettre réponse n° 99/DFC/2010 du 25/03/2010 ne comportent pas d'arguments justifiant le manquement grave à leurs obligations contractuelles.
- Considérant la gravité des manquements relevés par rapport aux engagements en terme de qualité du service prescrits par le Cahier des Charges, d'une part, et leur conséquence dommageable pour les utilisateurs, d'autre part;
- Considérant qu'il appartient au Conseil National de Régulation de veiller au respect des engagements découlant de la loi, des règlements et du Cahier des Charges signés par l'opérateur MATTEL SA en lui appliquant les sanctions prévues par la législation en vigueur;

DECIDE

Article 1er:

Une sanction pécuniaire (1) d'un montant de Vingt et Un Millions Ouguiyas (21 000 000 UM) est appliquée à l'opérateur MATTEL SA pour manquements aux engagements en terme de qualité de service prescrits par l'article 9 du Cahier des Charges de la licence objet de l'arrêté n°: R 401 du 04/06/2000 notamment le taux de perte d'appels.

Article 2:

La sanction pécuniaire ci-dessus est recouvrée comme créance de l'Etat et versée au Trésor Public.

Article 3:

Le Directeur des télécommunications et de la poste est chargé de l'application de la présente décision.

Le Président Mohamed Salem OULD LEKHAL

ANNEXE

(Tableau de calcul de l'amende)

Tableau de calcul de l'amende relative à la qualité de services prescrits par l'article 9 du Cahier des Charges de la licence N°1 notamment le **taux de perte d'appels**

Localité	Taux de perte d'appels	montant de l'amende (UM)
TAMCHEKETT*	Service indisponible	15 000 000
SELIBABY*	15%	2 250 000
F'DEIRIK"	14%	2 100 000
TIDJIKJA*	11%	1 650 000
	TOTAL	21 000 000

^{*} Localités où il y a récidive en terme de perte d'appels

Les pénalités ont été calculées conformément à l'article 6 de la loi 99-019 du 11 juillet 1999 qui stipule que «si le manquement n'est pas constitutif d'une infraction pénale, une sanction pécuniaire dont le montant est proportionné à la gravité du manquement et aux avantages retirés sans qu'il puisse excéder 7 millions d'Ouguiyas portés à 15 millions, en cas de nouvelle violation de la même obligation»,

A cet effet, il a été tenu compte de ce qui suit:

Pour un taux de perte d'appels :

- inférieur ou égal à 5%, il n'y pas de manquement;
- supérieur à 5% et inférieur à 10%, l'Autorité de Régulation a jugé ce niveau tolérable
- compris entre 10% et 100% l'amende est proportionnelle au taux relevé.

En cas d'indisponibilité du service l'amende est appliquée à 100%.

DECISION

DU CONSEIL NATIONAL DE REGULATION N° 02/10/AR/CNR/DTP

LE CONSEIL NATIONAL DE REGULATION:

- Vu la loi n° 2001-18 du 25 Janvier 2001 relative à l'Autorité de Régulation Multisectorielle ;
- Vu la loi n° 99.019 du 11 Juillet 1999 relative aux télécommunications ;
- Vu l'arrêté n° 130/MIPT en date du 21 Février 2001 définissant les modalités d'octroi, de réglementation et de contrôle des licences et autorisations;
- Vu l'arrêté n° 528/MIPT en date du 18 Juillet 2000 portant attribution de la licence n° 2 d'établissement et d'exploitation d'un réseau de télécommunications cellulaire ouvert au public de norme GSM au bénéfice de la Société Mauritanienne de Télécommunications (Mauritel SA);
- Vu le Cahier des Charges de la licence n° 2 signé le 18 juillet 2000 ;
- Vu le rapport d'enquête de l'Autorité de Régulation du 22 novembre au 9 décembre 2009;
- Vu la mise en demeure par la lettre n° 1229/AR/CNR/DTP/DRS du 27/12/2009
- Vu les résultats de la mission de contrôle menée du 2 au 15 mars 2010 par l'Autorité de Régulation;
- Vu la lettre de l'Autorité de Régulation n° 446/AR/CNR/DTP/DRS du 23/03/2010 tenant lieu de notification de griefs à Mauritel SA;
- Vu la lettre réponse de l'opérateur Mauritel SA n° 524/MSA/DG du 04/04/2010.
 - Considérant que, par référence aux textes sus-visés, l'opérateur Mauritel SA s'est engagé à assurer en permanence aux utilisateurs du service, des niveaux de qualité conformes aux standards internationaux et, en particulier, aux normes de l'UIT et de l'ETSI;
- Considérant que les niveaux de qualité sur lesquels l'opérateur s'est expressément engagé en vertu de l'article 9 du Cahier des Charges de la licence N° 2 devraient permettre les minima suivants dans les agglomérations et sur les axes routiers desservis :
 - Taux de perte maximum (GoS) de 5 %, y compris lors d'évènements générateurs d'une forte densité d'utilisateurs (congrès, conférence, foire, etc....);
 - Taux de coupure des appels : au maximum 3 % ;

- Considérant qu'en date du 27 décembre 2009, l'Autorité de Régulation a, par lettre n° 1229/AR/CNR/DTP/DRS tenant lieu de mise en demeure, réitéré à l'opérateur Mauritel SA de se conformer aux prescriptions de son Cahier des Charges en terme de qualité de service;
- Considérant qu'en dépit de cette mise en demeure, l'opérateur Mauritel SA n'a pas remédié aux manquements relevés dans certaines agglomérations, comme il apparaît dans le rapport de mission de contrôle du 2 au 15 mars 2010;
- Considérant que par lettre n° 446/AR/CNR/DTP/DRS du 23 mars 2010, l'Autorité de Régulation a prévenu l'opérateur Mauritel SA de son intention de lui appliquer les sanctions pécuniaires prévues par la loi, en raison des manquements constatés, en l'invitant à communiquer ses éventuelles remarques et observations sur cette question dans les dix jours calendaires suivant la réception de ladite lettre;
- Considérant que Les motifs invoqués par Mauritel SA dans sa lettre réponse n° 524/MSA/DG du 04/04/2010 ne comportent pas d'arguments justifiant le manquement grave à leurs obligations contractuelles.
- Considérant la gravité des manquements relevés par rapport aux engagements en terme de qualité du service prescrits par le Cahier des Charges, d'une part, et leur conséquence dommageable pour les utilisateurs, d'autre part;
- Considérant qu'il appartient au Conseil National de Régulation de veiller au respect des engagements découlant de la loi, des règlements et du Cahier des Charges signés par l'opérateur Mauritel SA en lui appliquant les sanctions prévues par la législation en vigueur;

DECIDE

Article 1er:

Une sanction pécuniaire (1) d'un montant de Douze Millions Quarante Mille Ouguiyas (12 040 000 UM) est appliquée à l'opérateur Mauritel SA pour manquements aux engagements en terme de qualité de service prescrits par l'article 9 du Cahier des Charges de la licence N° 2 objet de l'arrêté n° 528/MIPT en date du 18 Juillet 2000 notamment le taux de perte d'appels.

Article 2:

La sanction pécuniaire ci-dessus est recouvrée comme créance de l'Etat et versée au Trésor Public.

Article 3 : Le Directeur des télécommunications et de la poste est chargé de l'application de la présente décision.

Le Président Mohamed Salem OULD LEKHAL

^{(2) :} Tableau de calcul de l'amende en annexe

ANNEXE

Tableau de calcul de l'amende relative à la qualité de services prescrits par l'article 9 du Cahier des Charges de la licence N°2 notamment le taux de perte d'appels

Localité	Taux de perte d'appels	montant de l'amende (UM)
ZOUERATE*	32%	4 800 000
BOUMDEID*	26%	3 900 000
F'DEIRIK	22%	1 540 000
TINTANE*	12%	1 800 000
	TOTAL	12 040 000

^{*} Localités où il y a récidive en terme de perte d'appels

Les pénalités ont été calculées conformément à l'article 6 de la loi 99-019 du 11 juillet 1999 qui stipule que «si le manquement n'est pas constitutif d'une infraction pénale, une sanction pécuniaire dont le montant est proportionné à la gravité du manquement et aux avantages retirés sans qu'il puisse excéder 7 millions d'Ouguiyas portés à 15 millions, en cas de nouvelle violation de la même obligation»,

A cet effet, il a été tenu compte de ce qui suit:

Pour un taux de perte d'appels :

- inférieur ou égal à 5%, il n'y pas de manquement;
- supérieur à 5% et inférieur à 10%, l'Autorité de Régulation a jugé ce niveau tolérable
- compris entre 10% et 100% l'amende est proportionnelle au taux relevé.

En cas d'indisponibilité du service l'amende est appliquée à 100%.

A-Bilan au 31 décembre 2010

ACTIF	Brutes	Amortissements &	Nettes	Nettes
	2010	Provisions	2010	2009
** Immobilisations incorporelles	99 005 000	83 694 624	15 310 376	9 759 125
* Frais Immobilisés	99 005 000	83 694 624	15 310 376	9 759 125
** Immobilisations corporelles	1 455 274 102	987 764 213	467 509 889	549 045 983
* Constructions	374 375 705	84 673 820	289 701 885	308 368 236
* Installation Complexe spécialisé	734 783 216	725 588 302	9 194 914	100 366 264
* Matériel d'exploitation	7 104 623	2 102 775	5 001 848	5 882 773
* Matériel de transport	127 851 559	61 844 317	66 007 242	11 063 288
* Matériel INFORMATIQUE	59 257 944	52 503 922	6 754 022	18 236 883
* Matériel et mobilier de bureau	151 901 055	61 051 077	90 849 978	105 128 539
** Immobilisations en cours				
** Immobilisations en cours				
** Valeurs Réalisables	725 633 201	428 050 273	297 582 928	15 191 729
* Fournisseurs /avances				
 Usagers et comptes rattachés 	725 184 453	428 050 273	297 134 180	15 187 849
* Personnel et comptes rattachés	1 748		1 748	3 880
Autres débiteurs	447 000		447 000	
** Valeurs disponibles	1 806 905 493		1 806 905 493	1 640 438 434
* Comptes en banques à Vue	1 806 905 328		1 806 905 328	1 639 954 490
* Caisse centrale				283 944
* Caisse de régle d'avance	165		165	200 000
** Comptes d'attentes et de régulations				
* Compte d'attente à régulariser				
TOTAL ACTIF	4 086 817 795	1 499 509 110	2 587 308 686	2 214 435 271

PASSIF	Net 2010	TOTAUX PARTIELS 2010	Net 2009
** Capitaux propres			
*Reserves		2 070 255 124	1 584 032 449
- Réserves légales (Art 53 loi 2001-18)	1 181 190 948		786 718 457
- Dotation renouvellement immobilisations	889 064 176		797 313 992
* Résultat en instance d'affectation		432 694 768	486 222 675
- Report à nouveau			
- Excédent de l'exercice	432 694 768		486 222 675
Total situation nette	2 502 949 892	2 502 949 892	2 070 255 124
** Subventions d'Equipement		13 653 147	104 634 391
* Subventions d'Equipement	907 092 954		907 092 954
* Quote-part virée	-893 439 807		-802 458 563
**Provisions pour risques et charges			
** Dettes à court terme		70 705 647	39 545 756
* Fournisseurs	6 159 196		3 278 627
* Personnel et comptes rattachés	17 665 414		20 095 456
* Etat et autres collectivités publiques	10 233 808		9 276 771
* Caisses Nationales (CNSS+CNAM) Sécurité, maladi	3 273 035		1 105 762
Créditeurs divers	33 374 194		5 789 140
** Comptes d'attente et de régularisation			
* Charges à payer			
TOTAL PASSIF	2 587 308 686	2 587 308 686	2 214 435 271

B-Tableau des Résultats au 31/12/2010

DEBIT	Exploitation	Hors	Total	Total
		Exploitation	2 010	2 009
Détermination des Résultats				
d'exploitation et Hors exploitation				
** Achats d'approvisionnements non stockés	32 775 785		32 775 785	31 823 810
** Charges externes liées à l'investissement	25 222 087		25 222 087	27 856 092
** Charges externes liées à l'activité	213 219 511		213 219 511	219 575 247
Consommations intermédiaires	271 217 383	0	271 217 383	279 255 149
	0		0	12111112
** Charges et pertes diverses	19 951 620	0	19 951 620	21 710 000
** Frais de Personnel	592 083 418		592 083 418	511 355 768
** Impôts, Taxes et versements assimilés	641 300		641 300	325 200
** Charges financières	0		0	C
** Dotations aux amortissements	172 582 779		172 582 779	174 666 245
** Dotations aux Provisions	65 420 428		65 420 428	38 592 568
Valeur ajoutée	850 679 545		850 679 545	746 649 781
Excédent	427 999 768		427 999 768	486 222 675
Total	1 549 896 696	0	1 549 896 696	1 512 127 605
Détermination du Résultat de cession				
* Valeur des éléments cédés	89 908 371			
Solde Créditeur: Plus-value de cession	4 695 000			
Total	94 603 371		0	0
Détermination du Résultat d'exploitation				
Résultat d'exploitation				
Résultat Hors exploitation				
Résultat de cession				
Solde Créditeur			432 694 768	486 222 675
Total			432 694 768	486 222 675
Détermination du Résultat Net				
Solde Créditeur: excédent net			432 694 768	486 222 675
Total			432 694 768	486 222 675

CREDIT	Exploitation	Hors	Total	Total
VIOA 118-70-1		Exploitation	2 010	2 009
Détermination des Résultats				
d'exploitation et Hors exploitation				
** Redevances	1 359 323 870		1 359 323 870	1 292 709 034
** Autres encaissements	490 000		490 000	730 000
- and the state of			0	
Sous Total Production	1 359 813 870		1 359 813 870	1 293 439 034
			0	
** Subvention quote-part virée au compte	90 981 244		90 981 244	91 750 184
** Produits et Profits divers	100 885		100 885	626 293
** Produits Financiers	92 034 916		92 034 916	92 033 269
** Reprises sur Provisions pour Deprecia	6 965 782		6 965 782	34 278 825
** Reprises sur Provisions pour risques	0		0	0
Total	1 549 896 696		1 549 896 696	1 512 127 605
Détermination du Résultat de cession				
Produits de cession d'éléments d'actif	4 695 000			
Amortissements des éléments cédés	89 908 371			
Total	94 603 371			
Détermination Résultat d'exploitation				
Résultat d'exploitation			427 999 768	486 222 675
Résultat Hors exploitation				
Résultat de cession			4 695 000	0
Total			432 694 768	486 222 675
Détermination du Résultat Net				
Résultat net			432 694 768	486 222 675
Total			432 694 768	486 222 675

Source: Délég.	Consomma	Quantité d	Coût moye	Coût de re	Coût de re-			. 9	Tarif moye	Montant facturé			Subventions (d)	Récettes (c)		Charges (b)	Taux de perte		0.63		Energie facturée	Energie produite				Nombre d'abonnés	Puissance installée		
Source: Délégataires et nos cakuls	Consommation spécifique (k)	Quantité de gasoil remboursée	Coût moyen du litre de gasoil	Coût de revient du kWh - gsl	Coût de revient du kWh vendu	3ème catégorie (a)	2ème catégorie (a)	1ère catégorie (*)	Tarif moyen pondéré (e)	acturé	Par abonné	par kWh produit	15 (d)		dont gasoil		rte	3ème catégorie (a)	2ème catégorie (a)	1ère catégorie (a)	turée	oduite	3ème catégorie (s)	2ème catégorie (a)	1ère catégorie (a)	abonnés	installée	Paramètres	Localité
	kg/kWh	Litres	I/MU	UM/kWh	UM/kWh	6		*	UM/kWh	NO	UM/abonn.	UM/kWh	MU	UM	MU	UM	%	ı	. 1	*	kWh	kWh	-	77.		4	kVA	Unités	
	0,29	45 791	255,24	84,37	204,47	108,15	121,80	96,03	107,07	10 419 634	42 573	70	8 642 235	11 256 519	11 687 638	19 898 754	21,47	49 767	18 266	29 286	97 319	123 932	10	36	157	203	135	DII INIOBILIEIII	Dir Mashrain
	0,33	22 132	276,52	104,63	235,28	93,76	121,13	134,17	111,22	5 209 746	34 254	103	5 754 614	5 266 376	6 119 936	11 020 991	15,85	24 322	7 068	15 452	46 842	55 664	1	14	153	168	80	Nacillo	Rachid
	0,37	21 074	292,51	237,22	437,57	130,88	117,45	229,79	150,66	4 635 598	39 288	176	7 896 970	5 566 284	6 164 332	13 463 255	31,55	8 490	14 197	8 081	30 768	44 951	4	25	172	201	60	IIGIII	Tichit
	0,27	36 948	281,85	119,35	242,07	101,46	128,24	101,03	106,28	9 018 701	47 079	91	10 310 369	10 230 496	10 413 796	20 540 866	25,15	39 192	15 774	29 889	84 855	113 370	5	36	178	219	320	Idilicies	Tamchak
	0,33	48 736	287,29	127,64	286,62	103,69	118,39	119,82	111,42	9 813 012	63 455	111	13 642 851	11 599 653	14 001 270	25 242 505	28,04	43 696	24 359	20 016	88 071	122 393	7	44	164	215	115	Oudidia	Oualata
	0,31	30 645	268,53	161,10	281,53	99,54	108,19	102,46	101,81	6 956 941	88 042	148	12 149 850	7 087 419	8 229 116	19 237 267	16,75	37 485	11 420	19 425	68 330	82 083	4	15	119	138	100	VIII AGI DO	Ain Varha
	0,30	44 530	281,41	82,65	219,41	96,08	102,78	97,58	98,46	9 022 596	44 264	81	9 870 891	10 233 998	12 531 426	20 104 890	25,27	31 755	24 716	35 162	91 633	122 616	2	26	195	223	140	DIDCCDA	Vaccala

Localité								
Paramètres	Unités	Maale	Medboug	Voulanyia	Touil	Taguilalet	Belgherbane	Ajouer Tenhemed
Puissance installée	kva	140	100	100	140	140	300	230
Nombre d'abonnés	i.	241	188	115	128	161	158	133
Tère catégorie (a)		208	154	95	114	160	155	131
2ème catégorie (a)		29	30	18	12	0	1	0
3ème catégorie (a)	· ·	4	4	2	2	1	2	2
Energie produite	kWh	55 832	92 854	57 789	64 056	63 060	64 352	81 802
Energie facturée	kWh	48 640	70 913	47 537	55 397	9 340	19 630	26 202
1ère catégorie (a)		24 476	32 117	16 730	23 773	4 256	8 806	9 0 1 9
2ème catégorie (*)		14 357	28 580	19 463	12 434	0	202	0
3ème catégorie (a)	17	9 807	10 216	11344	19 190	5 084	10 622	17 183
Taux de perte	%	12,88	23,63	17,74	13,52	85,19	69,50	67,97
Charges (b)	UM	15 937 930	18 481 140	15 390 806	15 960 617	14 096 509	14 107 970	15 240 334
dont gasoil	UM	6 031 098	8 793 565	6 095 551	6 709 656	5 688 343	6 842 652	8 346 747
Récettes (c)	MU	5 833 937	8 241 490	5 200 743	5 325 678	6 832 569	6 144 998	7 126 839
Subventions (d)	MU	10 103 992	10 239 650	10 190 063	10 634 939	7 263 940	7 962 972	8 113 496
par kWh produit	UM/kWh	181	110	176	166	115	124	99
Par abonné	UM/abonn.	41 925	54 466	88 609	83 085	45 118	50 399	61 004
Montant facturé	UM	5 990 700	7 291 733	4 810 417	5 351 123	1 486 804	2 350 928	2 802 730
Tarif moyen pondéré (+)	UM/kWh	122,38	102,83	101,19	96,60	159,19	119,76	106,97
1ère catégorie (a)	1	122,38	91,28	98,70	91,28	240,04	198,85	119,03
2ème catégorie (a)	3	122,81	102,73	100,47	100,94		183,48	
3ème catégorie (a)	,	125,63	139,41	106,11	100,37	91,50	52,98	100,63
Coût de revient du kWh vendu	UM/kWh	327,67	260,62	323,76	288,11	1 509,26	718,69	581,65
Coût de revient du kWh - gsl	UM/kWh	203,68	136,61	195,54	166,99	900,23	370,11	263,09
Coût moyen du litre de gasoil	I/MU	269,56	284,55	289,38	287,07	265,94	199,89	196,66
Quantité de gasoil remboursée	Litres	22 374	30 903	21 065	23 373	21 390	34 233	42 443
Consommation spécifique (8)	kg/kWh	0,33	0,27	0,30	0,30	0,28	0,33	0,32
Source: Délégataires et nos calculs								

Localité		Lexeiba	Monguel	Total des sites électrifiés
Paramètres	Unités	201101010	Triest Bases	par l'APAUS
Puissance Installée	kVA	180	120	2 400
Nombre d'abonnés	-	418	210	3 119
1ère catégorie (a)	(-)	352	192	2 568
2ème catégorie (a)	-	57	16	359
3ème catégorie ^(a)	-	9	2	61
Energie produite	kWh	138 643	43 746	1 327 143
Energie facturée	kWh	116 472	34 610	936 559
1ère catégorie (a)	1=1	40 723	24 874	342 085
2ème catégorie (a)	17.1	41 935	8 366	241 137
3ème catégorie (a)	-	33 814	1 370	353 337
Taux de perte	96	15,99	20,88	29,43
Charges (b)	UM	20 473 620	7 614 687	266 812 141
dont gasoil	UM	16 354 922	4 606 258	138 616 306
Récettes ^(c)	UM	12 834 723	4 096 188	122 877 910
Subventions ^(d)	UM	7 638 897	3 518 500	143 934 229
par kWh produit	UM/kWh	55	80	154
Par abonné	UM/abonn.	18 275	16 755	46 148
Montant facturé	UM	12 695 203	3 813 476	101 669 342
Tarif moye <u>n pondéré ^(e)</u>	UM/kWh	109,00	110,18	108,56
1ère catégorie (a)	(17/)	123,61	105,10	113,49
2ème catégorie (a)	1-1	109,14	112,96	111,55
3ème catégorie (a)	-	91,23	185,47	101,73
Coût de revient du kWh vendu	UM/kWh	175,78	220,01	284,89
Coût de revient du kWh - gsl	UM/kWh	35,36	86,92	136,88
Coût moyen du litre de gasoil	UM/I	203,86	203,98	259,01
Quantité de gasoil remboursée	Litres	80 228	22 582	535 170
Consommation spécifique (g)	kg/kWh	0,36	0,32	0,33
Source: Délégataires et nos calculs	20.			

Localité		Ouadana	Anulaft	Ain Fhel Tava	Mederdra	R'KI7	Keur Macène	Total de six sites
Paramètres	Unités	Oddodaire	Monjere	Citi Cisci Taya	INICIDED SINI	200 0	Vent Minerale	ADER
Puissance installée	kVA	220	220	75	220	220	170	1 125
Nombre d'abonnés		230	276	223	394	414	132	1 669
1ère catégorie (a)	-	154	256	186	313	338	72	1 319
2ème catégorie (a)		65	15	34	75	71	53	313
3ème catégorie (a)	4	11	5	3	6	5	7	37
Energie produite	kWh	279 299	137 717	60 273	345 004	281 155	174 611	1 278 059
Energie facturée	kWh	121 588	72 704	52 478	221 971	186 329	102 413	757 483
1ère catégorie (n)	(1)	25 886	29 451	23 506	78 504	82 156	17 176	256 679
2ème catégorie (a)		29 650	7 199	17 532	68 083	65 421	33 631	221 516
3ème catégorie (a)	-	66 052	36.054	11 440	75 384	38 752	51 606	279 288
Taux de perte	%	56,47	47,21	12,93	35,66	33,73	41,35	40,73
Charges (b)	MU	40 231 998	26 125 201	8 110 768	34 427 957	31 876 428	27 417 452	168 189 804
dont gasoil	MU	24 425 420	13 476 880	5 929 949	26 832 084	22 026 045	15 021 226	107 711 604
Récettes (c)	MU	26 021 703	13 223 846	6 033 581	27 730 212	22 814 396	15 298 466	111 122 204
Subventions (d)	MU	14 210 295	12 901 354	2 077 186	6 697 744	9 062 032	12 118 986	57 067 597
par kWh produit	UM/kWh	50,88	93,68	34,46	19,41	32,23	69,41	44,65
Par abonné	UM/abonn.	61 784	46 744	9315	16 999	21 889	91811	34 193
Montant facturé	MU	13 302 326	8 222 396	6 180 141	20 987 483	17 783 182	10 551 467	77 026 995
Tarif moyen pondéré (*)	UM/kWh	109,40	113,09	117,77	94,55	95,44	103,03	101,69
1ère catégorie (a)		100,92	123,99	117,47	84,46	85,51	86,37	83,97
2ème catégorie (a)		126,15	123,89	120,65	103,73	103,57	113,42	93,26
3ème catégorie (a)		105,21	102,04	113,96	96,77	102,77	101,80	77,03
Coût de revient du kWh vendu	UM/kWh	330,89	359,34	154,56	155,10	171,08	267,71	222,04
Coût de revient du kWh - gsl	UM/kWh	130,00	173,97	41,56	34,22	52,87	121,04	79,84
Coût moyen du litre de gasoil	I/MU	267,63	263,10	262,99	259,03	260,49	259,99	262,20
Quantité de gasoil remboursée	Litres	91 267	51 224	22 548	103 589	84 558	57 776	410 963
Consommation spécifique (E)	kg/kWh	0,27	0,29	0,31	0,25	0,25	0,28	0,27

59

© 30000 B

1êre catégorie : ≤ 25 kWh ; 2ème catégorie : plus de 25 kWh et ≤ 120 kWh ;
3ême catégorie : > 120 kWh
Revenu autorisé annuel (Ra)
Revenu réel annuel (Rr)
Différence entre Ra et Rr de la même période
Le tarif moyen pondèré est égal au montant total facturé divisé par l'énergie totale facturée
Le coût de revient du kWh vendu est égal au revenu autorisé Ra (charges totales)
divisé par l'énergie facturée correspondante
La consommation spécifique est définie initialement dans le cahier des charges et actualisée par mesures effectuées lors des missions de contrôle.

RAPPORT ANNUEL 2010

de l'Autorité de Régulation

RAPPORT PUBLIC PREVU PAR L'ARTICLE 13 DE LA LOI 2001-18 DU 25 JANVIER 2001







Réalisation



Autorité de Régulation

Autorité de Régulation, BP 4908, - Nouakchott, Mauritanie Tél. : + (222) 45 29 12 70 - Fax : + (222) 45 29 12 79

www.are.mr